

## **ORDRE DU JOUR**

### **Finances - Ressources humaines**

1. Chambre régionale des comptes
2. Débat d'orientations budgétaires 2023
3. Rénovation de deux appartements de la caserne de gendarmerie Mdc Beal : demande de subvention
4. Acquisition d'un fourgon utilitaire : demande de subvention
5. Extension du système de vidéoprotection en centre-ville : demande de subvention
6. Complément au système de sonorisation du palais des congrès : demande de subvention
7. Titres restaurant : reversement à l'ASCPCI
8. Convention individuelle de mise à disposition à titre payant : ville de Digne-les-Bains/communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
9. Convention de mise à disposition de personnel : ville de Digne-les-Bains/association les Amis de la Tour

### **Revitalisation urbaine - Habitat - Urbanisme**

10. Requalification d'un îlot dégradé n° 5 et n° 7 rue de l'Ancienne Mairie (AK337 et AK338) - Approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI : demande de financement des études de calibrage
11. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Secteur « centre-ville/centre ancien » : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat
12. Quartier Les Hautes Sièyes - Convention de servitude de passage avec le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)

### **Culture - Patrimoine**

13. Révision des tarifs de location du palais des congrès
14. Demande de subvention pour les actions 2023 du Cairn foyer d'art contemporain - Projet « Entre Serras »
15. Crypte Notre-Dame-du-Bourg : réalisation d'un film pédagogique

### **Éducation**

16. Classe de découverte : montant de la participation de la commune pour l'année 2023
17. Classe de découverte 2023 - École primaire Joseph Reinach : montant de la participation de la commune

**État civil - Administration générale**

- 18. Futur complexe funéraire: maison funéraire et crématorium
- 19. Modification des commissions municipales

**Divers**

- 20. Décisions du maire
- 21. Marchés publics et avenants

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

**Conseillers présents : vingt-huit**

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

**Étaient représentés :**

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia  
MARTINEZ Jérôme par SOLTANI Boularès  
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine  
PAIRE Marie-Claude par DE SOUZA Benoît

**Était absent :**

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine



**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.

Je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance.

Sandrine Chabalier se propose pour être secrétaire de séance. Est-ce que tout le monde est d'accord ? *[Accord de l'ensemble des conseillers municipaux]*

C'est adopté à l'unanimité. Madame Chabalier est secrétaire de séance.

Nous allons commencer la séance. Oui ?

**M. CHALVET.**- Je voulais poser une question.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous en prie.

**M. CHALVET.**- Merci beaucoup.

J'ai envoyé en début de mois à M. Marchello un courriel pour poser une question à propos de l'élagage.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, c'est prévu en questions diverses, il n'y a aucun souci.

**M. CHALVET.**- Elle sera donc évoquée à la fin de la séance ? Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, cela a été prévu.

Nous en venons au procès-verbal de la séance du 13 décembre dernier. Y a-t-il des observations ou des questions sur ce procès-verbal ? [*Pas d'observation*]

Dans le cas contraire, je le mets aux voix.

*Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

Je vous remercie. Nous allons donc rentrer dans l'ordre du jour. Le premier point est la synthèse de la chambre régionale des comptes. Je donne la parole à Francis Kuhn.



## **1. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières dispose que :

*« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

La chambre régionale des comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Digne-les-Bains pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 19 mars 2021, adressée à madame le maire de Digne-les-Bains.

La chambre a formulé des observations provisoires, délibérées le 27 janvier 2022 et notifiées à la ville de Digne-les-Bains le 26 avril 2022. La ville a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 14 septembre 2022. Le rapport d'observations définitives, intégrant en grande partie les réponses de

madame le maire de Digne-Les-Bains, a été communiqué à la ville le 10 octobre.

Le document final, constitué du rapport d'observations définitives et des réponses aux observations définitives, a été notifié le 15 décembre 2022.

Il convient de souligner la qualité et l'utilité du contrôle ainsi que sa tonalité positive quant à la gestion administrative et financière de la ville.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat, étant précisé que l'ordre du jour de la séance du conseil municipal a été adressé à la chambre régionale des comptes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur, concernant la gestion de la ville de Digne-les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Digne-les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, et des débats qui se sont tenus ;
- d'acter que, dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes seront présentées au conseil municipal.

◆◆◆

**M. KUHN**.- Merci de me donner la parole.

La chambre régionale des comptes a déclenché un contrôle le 19 mars 2021, comme vous avez pu le lire dans le rapport. Ce contrôle a fait l'objet d'importants échanges de documents pendant toute l'année 2021. Il y a eu une première séquence, une rencontre avec les auditeurs en octobre 2021, puis les observations définitives nous sont parvenues le 14 septembre 2022. À la suite de cela, il y a encore eu un échange, des réponses et des observations de la commune, et le document définitif a été notifié le 15 décembre.

L'obligation de la commune est de soumettre ce rapport définitif au conseil municipal, dès sa plus proche séance. C'est l'objet du rapport que nous avons ce soir à notre ordre du jour.

Le rapport vous a été communiqué en intégralité. Nous avons trois choses à faire :

- d'une part, débattre de ce rapport d'observations définitives ;

- d'autre part, acter de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'examen des comptes et la gestion de la ville au cours des exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus ;
- enfin, acter que, dans un délai d'un an à compter de ce soir, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre seront présentées au conseil municipal.

Voilà pour ce rapport de la chambre régionale des comptes.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des des interventions sur ce rapport ?

Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci. Je débute cette intervention sur le rapport de la chambre régionale des comptes.

Le but est effectivement de débattre, c'est-à-dire que vous voulez, si j'ai bien compris, avoir notre avis sur la vision synthétique de ce document. C'est cela ? Bien.

Ce document est long et très intéressant, très structuré. Je vais essayer d'être très synthétique, parce que chacun aura sa vision et je ne veux pas monopoliser la parole.

Ce que je retiendrai, c'est d'abord, dans la mise en scène de la ville, le fait que la chambre régionale des comptes approuve le fait que nous sommes une ville qui a beaucoup d'atouts : des atouts environnementaux, des atouts touristiques ; malgré cela, il y a un vieillissement de la population, il y a une population qui se paupérise, puisqu'il y avait en 2018, je crois, 48 % de foyers fiscaux non imposables, ce qui représente cinq points de plus que la moyenne nationale. La population vieillit, évidemment, on le voit dans le retentissement sur les fermetures de classes avec cette carte scolaire qui tombe comme un couperet. C'est une première réflexion. Et puis, une ville qui se paupérise, c'est dommage, parce qu'il manque des actifs pour relancer l'économie. Je n'entrerai pas dans les détails de tout cela.

Un point positif : un désendettement qui est maîtrisé. C'est un point positif. On est dans la lignée des villes de la même strate, mais c'est un effort à saluer de toute manière.

Ensuite, de façon synthétique, une situation financière qui reste malgré tout fragile, avec une épargne nette qui est insuffisante, une faiblesse des équilibres financiers avec une baisse des recettes et une augmentation des dépenses, et peut-être une inadéquation entre les projets et les possibilités de financement.

Je lirai juste quelques lignes qui figurent au-dessous de la courbe de l'évolution de l'encours de la dette et du ratio de désendettement, et je lis cela pour qu'on en débattenne, il est fait état du document intitulé « prospective financière ». Voici ce que dit la chambre régionale des comptes :

*« La commune estime pouvoir faire ressortir une capacité d'investissement positive, malgré la diminution tendancielle de ses recettes et l'accroissement de ses dépenses. Cette capacité d'investissement globale n'est pas motivée ni objectivée et s'inscrit en contradiction avec celle analysée sur la période 2015-2020. Ainsi, la commune envisage les capacités d'investissement (épargne nette) suivantes : 1,513 M€ en 2021 ; 1,195 M€ en 2022 ; 0,984 M€ en 2023 ; 1,094 M€ en 2024. En parallèle à ce document, la commune a fourni un estimatif des projets qu'elle entend mettre en œuvre sans pour autant le relier à*

*sa prospective financière. Certains des projets mentionnés ne sont pas chiffrés (comme par exemple la rénovation de l'îlot dit Pied-de-Ville). »*

Cela signifie en gros, si l'on traduit le langage technocratique, qu'il manque un cap à la commune. En tout cas, vous n'avez pas tracé des perspectives nettes qui permettent de vraiment appréhender correctement cette prospective.

Et puis, le dernier point que je voudrais mettre en avant, au-delà des investissements - je n'y reviens pas parce que je pense que mes collègues parleront de tout cela - c'est le parking qui fait l'objet d'un budget annexe, mais le parking, je pense, et ce n'est pas une obsession, est l'exemple d'un investissement à hauteur de 5 millions d'euros qui n'amène pas vraiment de retour sur investissement parce qu'en fait, chaque fois que l'on y va, il n'est pas vraiment plein ; c'est un souci aussi par rapport aux investissements et aux sommes qui sont mises.

Ce sont des éléments que je voulais poser comme postulat de départ.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. KUHN.**- Quelques éléments de réponse.

La chambre régionale des comptes a été plutôt élogieuse sur la façon dont, depuis 2014, la gestion de la ville a été prise en main. Elle a été aussi, vous l'avez dit, assez élogieuse en termes d'atouts de la ville. Je rappelle que le contrôle porte sur la période 2015-2020. Dans les réponses que madame le maire a adressées à la chambre, nous avons évidemment pris soin de réactualiser un certain nombre d'éléments, notamment s'agissant de la question du PPI et de la poursuite du désendettement.

La population a, en effet, une courbe un peu particulière à Digne, mais c'est une courbe qui est en train d'évoluer. Il faudra observer ce qui se passe dans les années qui viennent. Je vous rappelle que nous avons gagné 400 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

La situation reste fragile et elle est aujourd'hui d'autant plus fragile qu'il y a eu quand même une série de difficultés qui se sont présentées à nous, on en a parlé, l'augmentation des fluides en particulier, ainsi qu'un certain nombre d'autres éléments comme la revalorisation des salaires par la revalorisation des indices, qui représente un coût non négligeable.

L'épargne nette, vous l'avez vu, était en 2020 de 333 000 euros ; en 2021, elle est montée à plus de 600 000 euros et, nous le verrons tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires, elle monte à 1 200 000 euros en 2022. Je suis malgré tout inquiet quant au maintien de cette dynamique compte tenu de la situation internationale, de l'inflation et du renchérissement d'un certain nombre de coûts qui sont imposés à la commune. On pourra faire tous les plans d'économies que l'on voudra, on pourra faire tous les plans de sobriété que l'on voudra, on aura quand même un impact *in fine*.

En ce qui concerne l'îlot Pied-de-Ville, à l'époque, c'est vrai qu'il était en train d'être étudié. Aujourd'hui, nous avons les chiffres, cela a été annoncé au dernier conseil, l'ANAH a accordé une subvention très importante pour venir en financement du déficit final. C'est un sujet qui avance et qui est aujourd'hui maîtrisé.

Le parking. Je pense que la remarque de la chambre sur le parking est liée à la situation de l'époque. Il était fermé à l'époque et, en 2020, il était en travaux. C'était en effet une situation très particulière où le budget ne pouvait absolument pas encaisser de recettes suffisantes pour combler les dépenses. Ce que l'on a dit régulièrement autour de cette table,

c'est que l'objectif était bien de faire monter en gamme les recettes et de pouvoir *in fine* au moins faire face à l'annuité de la dette, puisqu'un emprunt a été souscrit pour financer le reste à charge de la commune pour ces travaux, il faut que les recettes du parking permettent de faire face à cet emprunt.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu.

**M. CHALVET**.- Je vous remercie, Monsieur Kuhn.

Je suis un peu plus sceptique sur le parking parce qu'il est souvent vide et, au vu du budget de fonctionnement de 200 000 euros par an, j'ai peur que l'on n'arrive pas à équilibrer les budgets, mais vous n'y êtes pour rien. On en a parlé au départ, on avait des choix fondamentalement opposés sur la conception de ce parking. Maintenant, il faut faire avec.

En tout cas, ce que je relevais, c'est le manque de cap. C'est vrai que c'est ce que l'on attend de vous, à savoir qu'il y ait un cap dans les investissements, et avec des investissements pragmatiques, surtout dans le contexte de situation financière qui reste fragile, comme vous l'avez dit. Mais je vous remercie pour votre réponse.

**M. KUHN**.- Le cap y est, puisque dans le document que madame le maire a transmis à la chambre régionale des comptes, l'ensemble des projets du mandat sont listés, ils sont positionnés sur les années à venir. L'exercice est complexe, parce que chaque année apporte son lot de surprises et de difficultés, mais on a bien, dans le document transmis à la chambre régionale des comptes, positionné l'ensemble des investissements. Après, il y a tout le jeu des subventions, il y a tout le jeu des financements, il y a tout le jeu du résultat des appels d'offres. Tout cela, ce sont des éléments qui peuvent constituer autant d'aléas au moment de passer à l'acte. Mais les choses sont bien programmées, elles sont programmées dans un ordre qui est le nôtre.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

S'il n'y a plus d'intervention, je vous demande donc d'acter que ce rapport vous a été présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Je donne de nouveau la parole à Francis Kuhn pour le débat d'orientations budgétaires.

Auparavant, je voudrais dire quelque chose, parce qu'on ne se rend pas compte de ce que peut représenter le travail occasionné par ces échanges avec la chambre régionale des comptes, je remercie vraiment très sincèrement tous les services qui ont été extrêmement mobilisés et en continu pour ce travail.

Francis, le débat d'orientations budgétaires.

□□□□

## 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- le contexte économique et social
- les impacts de la loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales
- les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice...)

### **I - Un contexte national marqué par des incertitudes inédites**

#### *A. Des chocs exogènes qui pèseront sur la situation des finances publiques*

- Le poids des fluides : les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une crise énergétique sans précédent avec une très forte augmentation des prix.
- Les tensions géopolitiques notamment liées à la guerre en Ukraine et à la

situation sanitaire dégradée en Chine ont renforcé le renchérissement du prix des matières premières (notamment le gaz) et les difficultés d'approvisionnement.

- Le contexte international a entraîné l'entrée en récession de plusieurs économies européennes et une moindre croissance pour d'autres économies (ex. prévisions pour la France fin 2023 de +0,5 %).
- Une inflation inédite depuis de nombreuses années, portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières, arrêtée à 5,9 % pour l'année 2022 en France (plus mesurée que chez la plupart de nos voisins européens). Cette inflation a des impacts directs (coût des achats et des services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales.
- Un déficit public de 5 % du PIB (produit intérieur brut) en 2022 et une dette publique de 113,3 % du PIB que le gouvernement s'est engagé à réduire (pour atteindre 2,9 % du PIB en 2027 et 111 % du PIB).
- Une hausse des taux d'intérêt : pour faire face au retour de l'inflation, la Banque centrale européenne a augmenté son taux d'intérêt directeur avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales.

#### *B. Les incidences des lois de finances*

- Augmentation limitée de la DGF de 320 millions d'euros (non indexée sur le taux de l'inflation).
- Hausse des bases foncières et de taxe d'habitation de 7,1 %.
- Amortisseur énergies, deux dispositifs sont prévus :
  - l'amortisseur électricité : prise en charge de la moitié des surcoûts des factures d'électricité au-delà de 180 euros MW/h avec un plafond à 500 euros MW/h;
  - le « filet de sécurité », dotation conditionnée à trois conditions cumulatives :
    - une baisse d'épargne brute de plus de 15 %
    - un potentiel fiscal inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen
    - une hausse en 2023 des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain supérieure à 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement

- Création d'un fonds vert pour permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. Ce fonds vert intègre le fonds friche.
- Augmentation du nombre de communes pouvant instaurer la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : à ce jour, la liste des communes éligibles n'est pas encore connue.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024 : la perte de recette fiscale pour les EPCI sera compensée par une fraction de TVA.
- Décalage de deux ans (2025) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec de grosses incertitudes sur la suite des réformes d'actualisation.

### C. La situation financière des communes

Une inflation préoccupante et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements.

Fin 2022, l'épargne brute des collectivités locales est en nette baisse (moins 4,4 %), les recettes pour l'essentiel fiscales, même revalorisées, n'ayant pas suffi à compenser la hausse des prix ainsi que celle des frais de personnel.

Malgré ces difficultés, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont crû de 7 %, néanmoins la hausse de ces dépenses ne signifie pas une augmentation du volume des équipements compte tenu de la hausse des prix notamment des matières premières.

La conséquence est un recours plus important à l'emprunt pour financer les investissements (+2,4 %) ainsi qu'une variation négative du fonds de roulement (les collectivités puisant dans leur trésorerie).

## II - La situation financière de la ville en milliers d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Projeté 2022	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement	24 420	29 010	25 764	26 124	25 624	27 525	+7,4 %
Dont fiscalité directe	13 756	13 861	14 336	14 562	15 475	15 924	+2,9 %
Dont DGF	4 353	4 380	4 398	4 453	4 476	4 533	+1,3 %

	2017	2018	2019	2020	2021	Projeté 2022	Variation 2021/2022
Dépenses de fonctionnement	20 496	20 482	22 261	22 572	22 212	23 717	+6,8 %
<i>Dont personnel</i>	12 941	12 720	12 943	12 624	13 147	13 731	+4,4 %
Dont charges à caractère général	4 735	4 969	5 104	4 749	5 064	5 382	+6,3 %

### A. La hausse des recettes de fonctionnement a été dynamique

Le chapitre 70, produits des services (garderie scolaire, entrées musées, spectacles, redevances d'occupation du domaine public et redevances de stationnement, remboursement de frais...) a progressé de 20,6 % par rapport à 2021 : conséquence du retour à une année « normale » après les années 2020 et 2021 impactées par le Covid, qui s'étaient traduites par moins de prestations réalisées ainsi que des exonérations (non-mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public).

Concernant le chapitre 73, la commune a bénéficié de la revalorisation de 3,4 % des bases de taxe foncière ainsi que de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le produit n'est plus perçu par les collectivités territoriales. L'attribution de compensation perçue de la communauté d'agglomération a diminué de 1 093 972 euros à 950 200 euros, conséquence du transfert au 1er janvier 2020 de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui s'est traduit dans l'attribution de compensation en 2022 pour la première année (à la suite du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées en septembre 2021).

Le chapitre 74 « dotations et participations » enregistre une hausse de 100 000 euros due pour moitié à la progression de la dotation globale de fonctionnement. Les chapitres 75 « loyers » et 76 « produits financiers » sont stables.

Quelques recettes « exceptionnelles » sont à noter sur l'exercice 2022 : remboursement à hauteur de 70 000 euros d'un accident de travail, récupération auprès du délégataire de la TVA versée sur les participations de la ville au fonctionnement du complexe aquatique sur les années 2019 à 2021 (284 477 euros), reprise du solde de la provision pour le contentieux lié au casino (195 000 euros) ainsi que des cessions immobilières pour 466 550 euros (dont terrain Les Plantiers nord : 460 000 euros).

### B. Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par l'inflation

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont progressé de 6,33 % en raison de l'inflation qui a notamment pesé sur les postes carburants (+9,56 %) et fluides (+28,89 %).

Le chapitre charges de personnel a été impacté par diverses mesures : versement de l'indemnité inflation (100 euros pour les salaires inférieurs à 2 000 euros), hausse du point d'indice au 1er juillet 2022, mise en œuvre du premier volet du protocole indemnitaire à la même date, trois augmentations du SMIC se sont ajoutées aux revalorisations « classiques » liées au GVT (glissement vieillesse technicité). Ce chapitre passe donc de 13 147 076 euros à 13 730 950 euros soit une hausse de 4,44 %.

Les autres chapitres de dépenses sont stables, notamment les subventions versées aux associations, au parking Gassendi ainsi qu'au CCAS.

Une provision pour le contentieux du camping du Bourg a été constituée à hauteur de 130 000 euros.

### *C. La CAF*

La progression plus marquée des recettes de fonctionnement par rapport aux charges a permis de dégager une épargne brute représentant 15,59 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette (après remboursement du capital de la dette) de 4,52 % représentant 1 240 000 euros.

### *D. Un investissement soutenu*

La ville a investi en 2022 plus de 6 millions d'euros, avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros ; le solde provenant des subventions, du FCTVA et de l'autofinancement.

Les principales opérations d'investissement ont concerné le plan d'eau (deuxième tranche de travaux), la salle Abbé Féraud, l'extension de la maison de santé, les travaux à l'école du Pigeonnier, les travaux de la rue du Capitaine Arnoux et la vidéo-protection.

### *E. Projection des résultats de l'année 2022*

#### Projection résultats

Section de fonctionnement : résultat 2022 : + 3 811 518 euros

Résultat antérieur : 2 050 060,58 euros

Résultat cumulé : 5 861 578,58 euros

Section d'investissement : résultat 2022 : -473 650,06 euros

Résultat antérieur : -2 527 589,83 euros

Résultat cumulé : -3 001 239,89 euros

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2023 : moins 1 568 899,39 euros

### III - La prospective 2023

Principales orientations budgétaires 2023 en matière de politiques publiques :

- Assurer la continuité du service public dans un contexte d'inflation et de crise énergétique : la ville entend maintenir l'ensemble des services publics en optimisant les dépenses RH et les charges à caractère général malgré le renchérissement des coûts.
- Maintenir un programme d'investissement soutenu.

Principales orientations budgétaires 2023 en matière de stratégie financière :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition.
- Maîtriser le recours à l'emprunt.
- Optimiser les recettes d'équipement notamment en mobilisant les nouveaux outils de financement (ex. le Fonds vert).
- Contenir les dépenses de fonctionnement.

#### *A- Section de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 sont issues principalement des impôts et taxes qui représentent 63 % du total. Les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes. En plus des taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) qui sont votés par le conseil municipal, les communes retrouvent en 2023 leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dans le respect des règles de lien : le taux de THRS ne peut être modifié que si le taux de taxe foncière l'est aussi. Néanmoins, la revalorisation des bases en 2023 devrait être de 7,1 % ce qui produirait une recette supplémentaire de taxes foncières bâti et non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 100 000 euros environ. En parallèle, la commune travaille avec la DDFiP sur la réintégration dans les bases fiscales d'éléments de confort non déclarés pour une recette fiscale supplémentaire estimée à 200 000 euros.

Les produits des services et des domaines (incluant les remboursements de frais) devraient rester stables ; on retient une hypothèse de hausse de 2 %. Idem pour les dotations et participations. Par contre, du fait des recettes exceptionnelles indiquées supra, le chapitre « autres » devrait connaître une forte baisse.

En milliers d'euros

	<b>2022</b>		<b>2023</b>
<b>Impôts et taxes</b> (revalorisation bases/maintien attribution compensation)	18 526	+6,34 %	19 700
<b>Dotations et participations</b>	5 474	+2,00 %	5 580
<b>Produits des services et des domaines</b>	1 772	+2,00 %	1 800
<b>Autres recettes</b> (cession foncière/récupération TVA complexe aquatique, indemnisation accident de travail, reprise provision)	1 702	-59,00 %	695

En dépenses, le budget 2023 sera construit une nouvelle fois sur la base d'enveloppes contraintes allouées aux services face aux incertitudes liées à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Des économies sont demandées aux services afin de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement. La revalorisation des coûts de l'énergie est estimée à +75 % pour l'électricité et +30 % pour le gaz. Néanmoins, la commune devrait bénéficier de « l'amortisseur électricité » (dont les modalités ne sont pas encore connues) à compter du 1er janvier 2023. La hausse des factures de l'électricité devrait donc être moins élevée que prévu initialement. Un plan de sobriété a aussi été engagé et devra être poursuivi.

À cela s'ajoute la hausse du coût des carburants.

De plus, d'ores et déjà la commune est sollicitée par les délégataires de service public (complexe aquatique et restauration scolaire) qui doivent faire face à la hausse de leurs propres charges de fonctionnement et souhaitent une compensation de la part de la commune sur la base de la théorie de l'imprévision : des échanges réguliers ont lieu afin de trouver un mode de fonctionnement adapté, notamment de la piscine, qui atténue les surcoûts.

Aussi le chapitre « charges à caractère général » pourrait subir une hausse de l'ordre de 23 %.

Les charges de personnel devraient progresser de 3 % (hausse du point d'indice sur douze mois, mise en œuvre du deuxième volet du protocole avantages sociaux...).

En milliers d'euros

	<b>2022</b>		<b>2023</b>
<b>Charges de personnel</b> (impact sur 12 mois revalorisation salariale + règlement des avantages sociaux)	13 731	+3,05 %	14 150
<b>Charges générales</b> (indemnisation délégataires/hausse coûts)	5 382	+23 %	6 629
<b>Autres charges</b> (hausse coûts DSP)	3 055	+10 %	3 345
<b>Charges d'intérêt</b> (hausse des taux variables)	555	+41 %	782

*B- Le chapitre relatif aux frais de personnel*

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientations budgétaires, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

1. Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus.

	État du personnel au 01.01.21	%	État du personnel au 01.01.22	%
Fonctionnaires (titulaires, stagiaires)	263	89,76 %	266	88,66 %
Agents non titulaires permanents	23	7,84 %	27	9 %
Agents non titulaires non permanents*	7	2,40 %	7	2,34%
Effectif total	293		300	

\*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

S'ajoutent environ 40 personnes sous statut de vacataires horaires (encadrement cantine, activités périéducatives, entretien, surveillance sortie école...).

## 2. Structuration des emplois par sexe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Fonctionnaires Hommes	132	Fonctionnaires femmes	134
Agents non titulaires hommes	18	Agents non titulaires femmes	16
	150		150

Sept filières de la fonction publique territoriale représentées.

Catégories d'emplois : 24 agents de catégorie A ; 34 agents de catégorie B, 242 agents de catégorie C.

## 3. Charges de personnel

Arrêté au 31 décembre 2022, le budget de la collectivité fait apparaître les dépenses de personnel réalisées suivantes :

Budget principal : crédits inscrits (BP+DM) = 13 750 000 euros

Budget principal : réalisé = 13 730 949 euros

*Dont*

Traitement indiciaire = 6 696 036 euros

Nouvelle bonification indiciaire = 79 422 euros

Heures supplémentaires = 329 512 euros

Régime indemnitaire = 1 403 118 euros

Les autres dépenses étant constituées des charges patronales, cotisations diverses, assurances personnel (statutaire maladie professionnelle et décès, médecine du travail...) fonds de compensation du supplément familial de traitement...

## 4. Temps de travail

La durée hebdomadaire effective du travail est de 35 heures ou 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant 23 jours annuels de RTT pour un agent à temps plein.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- application de la réforme du temps de travail (conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « loi de la transformation de la fonction publique territoriale » (dans son article 47 qui supprime les possibles dérogations et l'obligation de respecter la valeur de 1607 heures annuelles pour les fonctionnaires territoriaux) ;
- et des nouveaux horaires de travail.

#### 5. Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires 2022 = 17 529 heures (heures complémentaires, HS normales, HS dimanche, HS nuits).

#### 6. Orientations pour l'exercice 2023

Facteurs d'évolution des frais de personnel

##### *Évolutions règlementaires*

- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à +1,81 %. Son taux horaire passe donc de 11,07 euros à 11,27 euros pour un montant de 1 709,28 euros bruts mensuels.

NB : Au-delà de la revalorisation automatique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une ou plusieurs augmentations pourraient intervenir en cours d'année à chaque fois que l'indice des prix augmente de plus de 2 %.

- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement, puisque le minimum de traitement dans la fonction publique doit être au moins égal au SMIC. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 euros bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.

##### *Évolutions internes*

- Instauration du forfait mobilités durables

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité par délibération n° 2 du 11 octobre 2022 et dans la perspective d'encourager le recours à des modes de déplacement plus propres, a ouvert la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents municipaux (covoiturage, utilisation vélo, utilisation vae...).

- Ajustement en vertu de l'acte II du règlement particulier des avantages sociaux (mis en place à partir de juillet 2022) :
  - évolution de la valeur faciale des chèques-déjeuner (de 8 à 8,20 euros) et donc de la participation de l'employeur (60 % de la valeur unitaire), coût estimé +6 273,12 euros sur la base annuelle de 52 276 chèques-déjeuner;
  - augmentation de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour responsabilité (+20 euros) coût annuel estimé +12 480 euros;
  - instauration de l'IFSE complément annuel mensualisé (50 euros /mois) en lieu et place de la prime de fin d'année versée en une seule fois (estimation +26 496 euros par rapport au versement de la PFA 2022).
- Une attention particulière sera portée au recours aux heures supplémentaires (conditions et occasions de leur utilisation) dans une perspective de régulation et d'optimisation du temps de travail et de réduction du volume des HS.
- Prise en compte des flux entrées/sorties du personnel connus à ce jour (recrutement/droit à la retraite, mutation, disponibilité, détachement) en gardant le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec l'objectif de maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

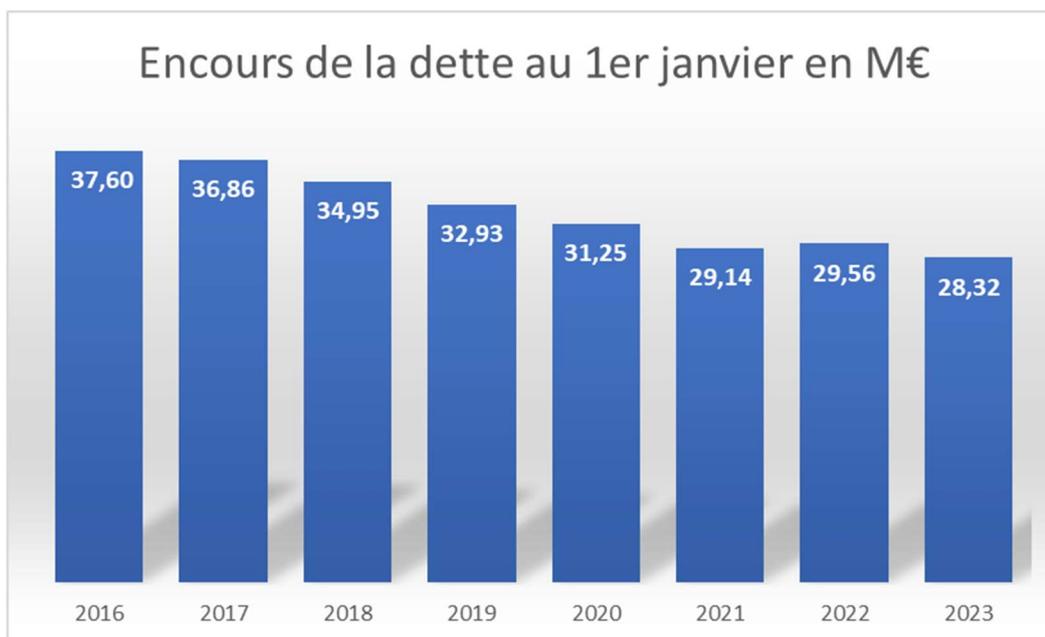
### *C- La dette*

La ville a poursuivi son désendettement depuis 2014 : de 42 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 28,32 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant la dette spécifique au parking, nous poursuivons, quoi qu'il en soit, l'objectif de financer le remboursement de cette dette via les recettes tarifaires.

L'objectif pour cette année encore est de limiter le recours à l'emprunt pour

2 millions d'euros, soit un montant inférieur au remboursement en capital de l'annuité (3,37 millions d'euros) afin de poursuivre le désendettement de la commune.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

### **TABLEAU PRÉVISIONNEL**

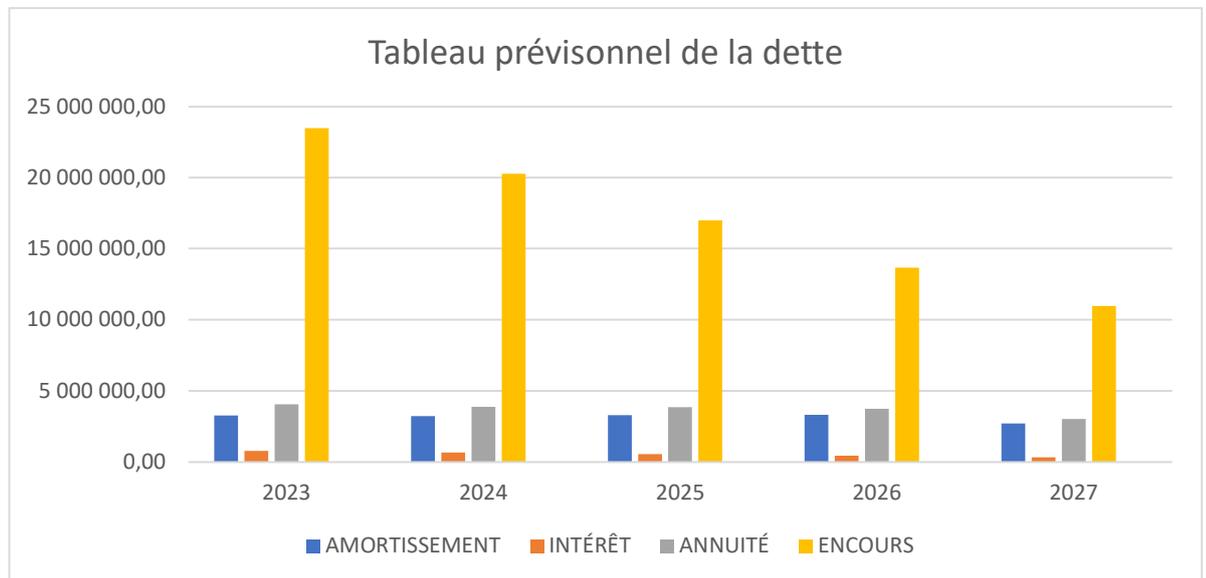
Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	3 273 538,63	782 163,87	4 055 702,50	23 484 995,47
2024	3 213 435,48	665 930,20	3 879 365,68	20 271 559,99
2025	3 290 056,64	547 563,52	3 837 620,16	16 981 503,35
2026	3 313 596,30	427 264,51	3 740 860,81	13 667 907,05
2027	2 710 287,61	314 111,83	3 024 399,44	10 957 619,44
2028	2 077 493,33	224 051,65	2 301 544,98	8 880 126,11
2029	1 376 969,21	162 864,13	1 539 833,34	7 503 156,90
2030	1 181 061,01	129 051,20	1 310 112,21	6 322 095,89
2031	718 621,87	104 694,11	823 315,98	5 603 474,02
2032	724 767,95	93 474,67	818 242,62	4 878 706,07
2033	642 456,81	82 108,72	724 565,53	4 236 249,26
2034	644 486,92	71 598,61	716 085,53	3 591 762,34
2035	652 093,46	61 041,08	713 134,54	2 939 668,88
2036	659 829,59	50 359,96	710 189,55	2 279 839,29
2037	540 555,63	39 535,15	580 090,78	1 739 283,66
2038	458 380,34	31 563,15	489 943,49	1 280 903,32

2039	361 562,64	25 163,42	386 726,06	919 340,68
2040	269 607,41	20 311,68	289 919,09	649 733,27
2041	189 733,27	16 193,36	205 926,63	460 000,00
2042	80 000,00	12 728,00	92 728,00	380 000,00
2043	80 000,00	10 360,00	90 360,00	300 000,00
2044	80 000,00	7 992,00	87 992,00	220 000,00
2045	80 000,00	5 624,00	85 624,00	140 000,00
2046	80 000,00	3 256,00	83 256,00	60 000,00
2047	60 000,00	888,00	60 888,00	0,00

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 758 534,10</b>	<b>3 889 892,82</b>	<b>30 648 426,92</b>	<b>137 747 924,99</b>
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------	-----------------------

sélection : (Budget = '070')



### D- Opérations d'investissement

En 2023, le budget sera prudent en termes d'investissement au vu des incertitudes sur les évolutions des prix à venir pour ne pas obérer les capacités financières de la collectivité (surcoût des marchés de travaux à anticiper notamment) et vu les projections en matière de capacité d'autofinancement, les dépenses de fonctionnement augmentant plus fortement que les recettes de fonctionnement.

On retrouvera dans le budget 2023, comme chaque année, les enveloppes nécessaires :

- au renouvellement du matériel pour les services : acquisition d'une balayeuse en remplacement d'une obsolète ;

- aux travaux de grosses réparations de bâtiment : remplacement radiateurs électriques énergivores hôtel de ville, chauffage pompe à chaleur du futur service des sports, étanchéité couverture d'un bâtiment des STM ; pour les bâtiments scolaires : création d'un satellite cantine à l'école des Arches ; pour les équipements sportifs : panneau d'affichage électronique stade Ménard ; pour la vidéo protection : poursuite du déploiement en centre-ville ;
- aux travaux de voirie : avaloirs avenue Fruchier, poursuite aménagements zone 30, deuxième tranche escalier de la Source, aménagements pour installation de bornes de recharge électrique.

Ainsi que la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représentent un montant de 1 750 000 euros.

Le Fonds vert intégrant le Fonds friches notamment devra être sollicité pour maximiser les financements des opérations que la commune entend mettre en œuvre, c'est en ce sens que les opérations à inscrire au budget devront être prioritaires.

Les principales opérations nouvelles qui devraient être inscrites au budget 2023 sont les suivantes :

- Voie verte des Truyas : 640 000 euros - Subventions Région et État attendues : 240 000 euros.
- Aménagement des points d'apport volontaire des déchets : 300 000 euros, afin de permettre le déploiement des colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif - Subvention État hors périmètre ABF : 21 000 euros.
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation de la gendarmerie : 100 000 euros.
- Travaux électriques du boulevard Gassendi première tranche : 140 000 euros.
- Mur de soutènement du plan d'eau : 350 000 euros.
- Axe médiéval et îlot Pied-de-Ville : programme pluriannuel pour 2023 250 000 euros (MOE) - Subvention : 60 000 euros Région.
- Étude et état des lieux couverture du Mardaric : 50 000 euros.
- Matériel scénique (palais des congrès) : 40 000 euros, subvention CDO4 à solliciter.

Devront aussi être réinscrits au BP 2023 les fonds de concours pour la participation au gymnase du collège Maria Borrély (73 000 euros) et la seconde fraction pour la caserne du SDIS (167 000 euros).

Les dépenses nouvelles d'équipement (hors enveloppes récurrentes) devraient représenter environ 1 870 000 euros.

Les subventions attendues au titre de ces dépenses nouvelles et des enveloppes récurrentes (vidéoprotection, matériel roulant et travaux gendarmerie) sont estimées *a minima* à 336 000 euros. La recherche de financements complémentaires se poursuit.

#### *E- Le budget annexe du parking*

L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement est que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette y compris celle souscrite en 2021. Cet objectif n'a pas été atteint en 2022 et la subvention d'équilibre prévue au budget a été versée.

Une réflexion sur la politique tarifaire est en cours afin de parvenir à l'équilibre de ce budget annexe. Cette réflexion porte sur l'ensemble des stationnements y compris ceux de surface, intégrés pour leur part au budget général.

Pour l'année 2023 et dans l'attente d'une redéfinition de la politique globale de stationnement et de la politique tarifaire, une subvention du budget général de 100 000 euros est à nouveau prévue.



**M. KUHN.**- Nous y voilà.

Vous me permettrez de passer le contexte national, je pense que vous avez eu le temps de le regarder.

Ce qui nous préoccupe, au moment où l'on travaille sur la préparation du budget, c'est cette inflation, évidemment, avec une attention particulière, cela fait partie des recommandations de la chambre régionale des comptes, sur l'autofinancement et les investissements.

En matière de recettes de fonctionnement en 2022, comme c'est mentionné dans le rapport, nous avons vécu une année normale, c'est-à-dire qu'un certain nombre de recettes auxquelles la commune avait renoncé dans le cadre de la crise sanitaire sont revenues, si bien que les produits des services ont progressé de 20 %.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, vous voyez l'impact de l'augmentation des carburants et des fluides ainsi que l'impact des charges de personnel, puisqu'un nouveau protocole indemnitaire a été signé avec les représentants du personnel, protocole qui se

déroule sur trois années : 2022 était la première année, 2023 sera la deuxième année ; bien sûr, ce que nous allons faire en 2023 va s'ajouter à 2022.

La capacité d'autofinancement : notre directrice des finances la surveille comme le lait sur le feu. Comme je l'ai dit, 333 000 euros en 2020, 684 000 euros en 2021, nous anticipons un autofinancement de dette de 1 240 000 euros en 2022.

Pour cette année, la commune a investi plus de 6 millions d'euros, avec un recours à l'emprunt limité à 2 millions, comme nous nous y étions engagés au moment du vote du budget.

Ensuite, vous avez la projection des résultats. C'est très intéressant, cela demande un petit peu d'explications. Nous arrivons à un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de 5 861 578 euros (cela s'est un peu affiné depuis, mais cela reste dans les mêmes eaux) et un résultat d'investissement négatif cumulé de 3 001 239 euros. Ce qui fait que le résultat final positif est de 2 860 338 euros. Ce qu'on vous indique, c'est que ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser. Les services financiers ont fait un travail conséquent de listage de ces restes à réaliser - nous les voterons au moment du vote du budget - à hauteur de 1 568 899 euros. Ce résultat positif de 2,8 millions, par anticipation, doit servir à financer ces restes à réaliser. Je ne sais pas si je suis bien clair.

Pour 2023, nous restons sur nos principes et nos objectifs : ne pas augmenter les taux d'imposition, maîtriser le recours à l'emprunt, optimiser les recettes d'équipement, notamment par les subventions, nous travaillons sur le Fonds vert qui a été mis en place par le gouvernement, et le fait de contenir les dépenses de fonctionnement.

Nous aurons une revalorisation des bases d'imposition fiscales de 7,1 %, c'est dans la loi de finances, qui nous occasionne une recette fiscale supplémentaire de 1,1 million. Je rappelle qu'on ne touche pas aux taux, c'est la revalorisation des bases qui est automatisée grâce à la loi de finances à hauteur de 7 %. Néanmoins, nous avons commencé un travail sur nos bases, l'année dernière, avec le concours de la DDFiP. Un certain nombre de corrections vont être apportées, qui sont tout simplement des mises à jour ; ces corrections nous permettent d'espérer une recette fiscale supplémentaire de 200 000 euros.

Quant aux produits des services, nous estimons qu'ils pourront augmenter de 2 %. Chaque service présente son projet de budget. On a mis en place (pour chaque service) des enveloppes contraintes pour maîtriser les dépenses mais aussi regarder les recettes. On a revalorisé les coûts de l'énergie à hauteur de 75 % pour l'électricité, 30 % pour le gaz. Nous pensons pouvoir bénéficier de l'amortisseur électricité, mais nous ne savons pas à quelle hauteur. Et il y a aussi la hausse des carburants, évidemment.

La discussion avec les délégataires de service public, la piscine, le golf, la restauration scolaire, a commencé dès le début d'année, à propos des impacts qu'ils ont subis eux aussi s'agissant de l'énergie, et nous avons provisionné dans le budget 2023, 631 000 euros pour la piscine, 162 000 euros pour la restauration scolaire et 125 000 euros pour le golf. Sachant que les discussions ne sont pas terminées, nous regardons de très près les justificatifs qui sont fournis par nos délégataires.

Les charges de personnel vont progresser de 3 %, ce qui reste quand même une augmentation assez maîtrisée, encore une fois parce qu'il y a ce protocole de revalorisation du régime indemnitaire qui fonctionne et qui occasionne des dépenses supplémentaires. Vous avez tout un déroulé sur la structure des effectifs, les emplois. Vous avez vu que nous

sommes à parité parfaite entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes dans notre collectivité. Je pense que nous pouvons en être fiers, même si les emplois ne sont pas répartis de la même façon, mais en tout cas, sur le chiffre, c'est l'égalité parfaite.

Nous avons fait et nous continuerons de faire un travail très précis sur les heures supplémentaires. Elles ont baissé en 2022 d'environ 10 % par rapport à 2021 et nous souhaitons continuer à ce rythme de 10 % chaque année en faisant un certain nombre d'aménagements en lien avec les services.

La dette. Vous le voyez, en encours, elle continue de baisser. Nous sommes à 28,32 millions d'euros, soit moins 1,24 million par rapport à 2022. C'est l'encours au 1<sup>er</sup> janvier. De la même façon qu'on l'a annoncé pour 2022, en 2023 nous souhaitons à nouveau limiter le recours à l'emprunt à 2 millions d'euros, de manière que cette somme soit inférieure au capital qui sera remboursé, qui sera de 3,37 millions. La dette diminuera donc à nouveau de 1,37 million d'euros.

On a une projection à la page 11 de ce que donnerait la poursuite de cet effort sur la dette à fin 2027. Vous voyez que la courbe est tout à fait impressionnante à terme. À nous de tenir bon sur cette trajectoire.

En investissement, nous avons comme d'habitude les enveloppes récurrentes nécessaires pour les services. Ces enveloppes représentent 1 750 000 euros. Nous travaillons, je l'ai déjà dit, sur le Fonds vert pour maximiser un certain nombre de financements d'opérations. Le Fonds vert globalise un ensemble de lignes de financement mises en place par l'État, mais en ajoute aussi de nouvelles. Il y a de nouvelles opportunités malgré tout dans ce Fonds vert. Et puis, au-delà de ces 1 750 000 euros, il y a pour 1 870 000 euros d'opérations de dépenses nouvelles d'équipement. Vous en avez la liste :

- la voie verte des Truyas
- les points d'apport volontaire des déchets
- la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
- des travaux électriques boulevard Gassendi
- le mur de soutènement du plan d'eau
- le début des dépenses sur l'axe médiéval sud et l'îlot Pied-de-Ville qui va monter en gamme crescendo
- l'étude et l'état des lieux de la couverture du Mardaric
- du matériel scénique pour notre palais des congrès

Voilà pour ces opérations nouvelles auxquelles s'ajoutent la participation de 73 000 euros pour le gymnase Maria Borrély et la deuxième fraction de la participation de la ville pour la caserne du SDIS à hauteur de 167 000 euros.

Le budget parking : on en a parlé incidemment, l'objectif qu'on avait essayé de tracer en 2022 n'a malheureusement pas été atteint ; là aussi, il y a une conséquence des fluides, mais pas uniquement. Nous avons engagé une réflexion sur la politique tarifaire globale de la ville, pas seulement le parking, pour essayer de trouver des axes d'amélioration des recettes du parking, plutôt trouver des solutions pour emmener l'utilisateur dans le parking plutôt qu'il reste en surface, ce que l'on constate aujourd'hui. Nous maintenons une subvention prévisionnelle de 100 000 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Posez vos questions. Madame Honnorat puis M. Chalvet.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

J'ai un petit doute sur les recettes de fonctionnement, parce que vous mentionnez que « *les communes retrouvent en 2023 leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires* ». Or, *a priori* Digne-les-Bains ne fait pas partie des villes qui auront ce pouvoir d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires. Première des choses.

Deuxièmement, vous dites ne pas augmenter les impôts, mais vous allez revaloriser les bases de 7,1 %. Il faudra m'expliquer.

Troisièmement, vous réintégrez, avec l'aide de la DDFiP, un élément de confort. Qu'est-ce que cela veut dire, les éléments de confort ? Ce serait bien que les Dignois sachent ce que sont les éléments de confort d'une maison.

Par ailleurs, il y a aussi toujours l'histoire du parking, c'est vrai, parce que vous nous dites que vous allez réviser votre politique tarifaire, vous êtes déjà passés d'une heure gratuite à une demi-heure, *a priori* cela n'a pas donné grand-chose parce que les gens n'y vont pas plus. Nous allons donner cette année encore 100 000 euros de subvention, comme c'est le cas depuis 2018 je crois. Je suis un peu dubitative sur la suite, d'autant que vous nous dites que votre réflexion porte sur l'ensemble des stationnements. Je sais que vous avez supprimé des stationnements dans l'espoir que les gens, au lieu d'être sur certaines avenues, se retrouvent dans le parking, mais *a priori* cela n'a pas eu d'effet.

Par ailleurs, j'aurais voulu avoir une idée de la couverture du Mardaric, que comptez-vous faire ?

Et puis les travaux électriques du boulevard Gassendi, vous savez que le boulevard Gassendi est éclairé toute la journée en ce moment. Je suppose que vous le savez, c'est évident.

Voilà déjà quelques questions que je vous pose. Je vous remercie.

**M. KUHN.**- Monsieur Chalvet, je réponds d'abord à Mme Honnorat, sinon je risque de perdre le fil.

Sur les résidences secondaires, c'est vrai que le gouvernement a annoncé, au moment de la loi de finances, qu'il allait étendre le nombre de communes qui allaient pouvoir faire varier le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires sans être obligées de faire varier proportionnellement le taux du foncier bâti. L'objet de cette mesure qui a été mise en œuvre par les grandes villes comme Marseille, Nice, etc., est de ramener du vacant dans le principal, c'est-à-dire de redonner aux gens qui cherchent un logement, qui cherchent un appartement, la possibilité d'en trouver. Il se trouve que le gouvernement s'était engagé à publier le décret fin janvier et que celui-ci a été ajourné. Il a été ajourné sans doute par effet du lobbying d'un certain nombre de professionnels.

Nous ne savons donc pas si nous ferons partie de cette liste ou non, mais il me semble que pour 2023, c'est un peu « râpé ». Sauf si la loi est changée, mais compte tenu de l'encombrement du travail parlementaire, cela semble peu probable.

Les éléments de confort mentionnés : la façon dont une maison, un local commercial, un appartement est classifié par les services fiscaux, je vous prie de croire que c'est un vrai jeu

de piste. C'est d'autant plus un vrai jeu de piste que ce n'est pas vraiment suivi. Nous avons commencé ce travail avec la direction départementale des finances publiques qui nous aide, et nous avons commencé par regarder cette notion d'éléments de confort. Il se trouve que dans notre ville, il y a un peu plus de 1 800 locaux qui sont classés comme n'ayant pas de chauffage ; or, à Digne-les-Bains, cela ne semble pas possible. Cela s'explique parce qu'il fut un temps, il y avait des chauffages centraux au fioul avec des chaudières en sous-sol, de l'eau chaude produite qui remontait par des tuyaux, etc. Cela a souvent été supprimé, en effet, mais cela a été remplacé par des chaudières au gaz individuelles, par de l'électrique, etc. Ces mises à jour n'ont pas été faites. La DDFiP va faire cette première mise à jour, mais il y en a beaucoup d'autres à faire. Cette année, on entame un nouveau cycle de travail avec eux pour d'autres mises à jour et on continuera jusqu'à ce que nous ayons le sentiment que nos bases d'imposition sont propres.

Je ne sais pas comment vous réagissez à cela, mais je pense que c'est une question d'équité fiscale. Ceux qui sont honnêtes, qui déclarent tout, qui font en sorte d'être en règle ont le droit de pouvoir se dire que tout le monde est aussi en règle. Là, ce qui se présente, c'est par négligence, par manque de temps, pour plein de raisons qui sont valables, il y a des locaux qui sont mal classés. Ce travail est commencé et on espère pouvoir le poursuivre dans les deux ou trois années qui viennent.

La revalorisation des bases : c'est un phénomène national, c'est la loi de finances qui fixe le taux. Là pour le coup, 7,1 %, c'est assez imposant, mais le législateur a estimé, après avoir étudié les arguments du gouvernement, que c'était justifié. Cela nous fait beaucoup de bien, mais c'est indépendant de notre volonté.

On pourrait imaginer des mécanismes de ristourne ou je ne sais pas quoi, mais la commune aussi a ses charges, la commune aussi a ses augmentations de dépenses, la commune aussi a besoin de boucler son budget et comme vous le savez sans doute, notre règle à nous commune, c'est d'élaborer un budget sincère et équilibré. L'exercice est extrêmement difficile. Il l'était déjà en 2022, vous vous souvenez qu'on a réactualisé en cours d'année à cause de l'augmentation généralisée des fluides. Pour 2023, je ne sais pas ce que cela va donner, mais nous avons bien l'intention d'être sur une sincérité et un équilibre réels.

Le boulevard Gassendi : c'est toute l'installation électrique pour le marché qu'il faut mettre aux normes.

Le Mardaric, Michel ?

**M. BLANC.**- Chaque année, nous faisons une visite du Mardaric, une couverture du Mardaric. Nous avons du visuel, on voit qu'il y a des poutres qui commencent à s'effriter, on voit qu'il y a pas mal de ferrailles qui sont visibles. Cette année, il nous faut vraiment une étude complète qui nous permette de savoir où l'on va attaquer, parce que chaque fois qu'on passe et qu'on voit la détérioration, on se dit qu'un jour ou l'autre on aura des problèmes. On veut s'affranchir de cela. C'est pour cette raison que nous avons mis 50 000 euros pour faire cette étude et savoir exactement où il faut faire les travaux.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci de me redonner la parole.

Pour le Mardaric, on ne peut qu'approuver, nous sommes conscients, nous savions de longue date que les poutres étaient fragiles, c'est en effet un axe de circulation prioritaire

dans Digne et qu'il faut absolument sécuriser. Pour le coup, ce sont des travaux très importants et tout à fait justifiés.

Pour revenir au budget, trois points, j'essaie toujours d'être synthétique, mais dans tous les budgets cela revient comme un leitmotiv et cela a été souligné par la chambre régionale des comptes.

Premier point, la capacité d'autofinancement. Vous l'avez dit, Monsieur Kuhn, elle augmente, mais elle reste quand même limitée. C'est un point délicat pour nous.

Deuxième point, les charges de personnel. Évidemment, le personnel n'est pas remis en cause, puisque c'est un personnel de grande qualité et nous en avons besoin, mais c'est toujours souligné, il faut évidemment le maîtriser. C'est pointé du doigt par la chambre.

Et puis troisième point, le foncier. Sans vouloir me répéter, les bases augmentent, on avait un foncier de mauvaise qualité, mais là on est rattrapé, cela augmente. De fait, nous avons payé un gros 10 % de plus de foncier cette année et vous savez comme moi que c'est finalement un point de mauvaise attractivité de notre ville et surtout de mauvais encaissement, de limitation d'encaissement de budget nécessaire au fonctionnement de notre ville.

Ces trois points sont complexes, ils sont régulièrement pointés du doigt, je pense que vous le savez évidemment. Quelle réponse apportez-vous à cela, Monsieur Kuhn ?

Merci.

**M. KUHN.**- Capacité d'autofinancement, oui, la situation est délicate. Je rappelle quand même qu'en 2014, nous sommes partis avec un autofinancement net négatif. Il est resté négatif jusqu'en 2019, cela fait six années de gestion pour redresser cette situation. Bravo ! Bravo à l'équipe et aux services qui ont tenu cet objectif. Continuer sur cette lancée, cela veut dire, à partir de l'effet de ciseaux, continuer d'augmenter. L'exercice malgré tout est difficile. Je pense qu'on aura des débats intéressants au moment du vote du budget.

Les charges de personnel, c'est aussi un sujet que l'on surveille très activement avec les services, avec la DRH et la direction générale. C'est un sujet où les évolutions, les marges sont dans le détail. Ce sont les départs à la retraite, ce sont les réaffectations de postes, ce sont les éléments de réorganisation qui peuvent intervenir.

La mauvaise qualité du foncier, du bâti de la ville, cela fait quand même plusieurs années que la ville rénove. Plusieurs écoles ont été rénovées, plusieurs bâtiments ont été rénovés. Le Fonds vert nous apporte un certain nombre d'opportunités. Nous y travaillons. La gendarmerie, c'est vrai, est une passoire énergétique, mais on va s'y attaquer et on compte bien obtenir des financements intéressants pour cela. Un travail se fait effectivement pour améliorer cette situation.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

S'il n'y a plus d'interventions, je vous demande d'acter que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu au sein de ce conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT  
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Nous passons au point 3 avec la rénovation de deux appartements de la caserne de gendarmerie et la demande de subvention. Je donne la parole à Michel Blanc.

□□□□

**3. RENOVATION DE DEUX APPARTEMENTS DE LA CASERNE DE GENDARMERIE MDC BEAL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre des travaux annuels dans les bâtiments de la gendarmerie Mdc Beal, les services techniques souhaitent procéder à la rénovation totale de deux appartements : les n° 12 et 25 respectivement des bâtiments A et B.

Ces travaux consisteront à reprendre les peintures et sols de l'ensemble de ces appartements mais également la rénovation de leur salle de bains.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
État - DETR	24 546,00 €	60 %
Autofinancement	16 364,00 €	40 %
<b>Total</b>	<b>40 910,00 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoire turaux.

◆◆◆

**M. BLANC.**- On parlait de la gendarmerie, ce rapport concerne précisément la gendarmerie puisque, dans le cadre des travaux annuels que nous faisons, les services

techniques souhaitent procéder à la rénovation totale de deux appartements, le numéro 12 et le numéro 25, qui sont respectivement dans le bâtiment A et le bâtiment B.

Ces travaux consistent à reprendre la peinture et les sols de l'ensemble de ces appartements, mais également la rénovation des salles de bains.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 60 % de l'État (DETR) correspondant à 24 546 euros, soit un autofinancement de 16 364 euros pour un total de 41 910 euros.

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **4. ACQUISITION D'UN FOURGON UTILITAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Afin de renouveler un véhicule utilitaire usagé et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel du service espaces verts, il vous est proposé de faire l'acquisition d'un nouveau fourgon utilitaire pour un montant de 29 325 € HT.

Cette acquisition (en véhicule neuf ou d'occasion) peut faire l'objet d'une subvention de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
État - DETR	20 528,00 €	70 %
Autofinancement	8 797,00 €	30 %

<b>Total</b>	<b>29 325,00 €</b>	<b>100 %</b>
--------------	--------------------	--------------

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

◆◆◆

**M. BLANC.**- Il s'agit du renouvellement du fourgon utilitaire des services parcs et jardins. Dans ce rapport, il vous est proposé de faire l'acquisition d'un nouveau fourgon utilitaire pour un montant de 29 325 euros.

Cette acquisition de véhicule neuf ou d'occasion peut faire l'objet d'une subvention de l'État au titre de la DETR. Sur les 29 325 euros, nous aurions un financement État DETR de 70 %, c'est-à-dire 20 528 euros, soit un autofinancement pour la ville de 8 797 euros.

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre de la DETR.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Michel. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Samb.

**Mme SAMB.**- Merci. Bonsoir à tous.

Bien sûr, nous voterons pour cette nouvelle acquisition, il n'y a pas de souci. Toutefois, l'ancien véhicule que vous qualifiez d'usagé dans votre rapport peut-il être réutilisé ou sera-t-il réutilisé, ou est-ce qu'une reprise est prévue ?

**M. BLANC.**- Je pense qu'on va faire le switch : on donne l'ancien pour un nouveau.

On me confirme la reprise, ce que l'on fait d'habitude.

**Mme SAMB.**- Très bien, je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

On passe au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

Je donne la parole à Céline Oggero-Bakri pour l'extension du système de vidéoprotection en centre-ville, demande de subvention.



## 5. EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Actuellement équipée de 97 caméras (61 en surface, 36 au sein du parking souterrain), la commune souhaite poursuivre son effort de déploiement du système de vidéoprotection en centre-ville, d'autant plus que la ville accueillera en septembre prochain le premier festival mondial de rugby amateur.

Pour 2023, elle prévoit de renforcer ses installations en équipant les lieux suivants :

- place de la Barlette
- parvis de la cathédrale Saint-Jérôme
- place de l'Évêché
- place Pied-de-Ville
- traverse des Eaux-Chaudes
- montée Saint-Charles

Par ailleurs, il convient également de remplacer des caméras existantes au niveau du site de la gare routière et du complexe aquatique. En effet, la commune souhaite améliorer le dispositif en acquérant du matériel de meilleure qualité (changement de technologie : passage de l'analogique au numérique).

Ces installations peuvent faire l'objet d'une subvention de l'État au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
État - FIPDR	31 026,00 €	50 %
Autofinancement	31 026,00 €	50 %

Total	62 052,00 €	100 %
-------	-------------	-------

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Merci, Madame le maire.

Il s'agit en effet de solliciter l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de pouvoir poursuivre notre effort en termes de déploiement de vidéoprotection, notamment dans le centre ancien pour terminer le maillage. Il s'agit là d'installer au total huit caméras, vous avez la liste des rues concernées, ainsi que de changer trois caméras au niveau de la gare routière et trois caméras au niveau de la piscine, qui sont aujourd'hui obsolètes. Le tout pour un montant de 62 052 euros, avec un taux d'autofinancement de 50 % et une subvention du FIPDR de 50 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'approuver le plan de financement ci dessus et d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre du FIPDR.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte, puis Mme Honnorat.

**Mme MARGUERITTE.**- Bonsoir à tous. Merci.

Nous sommes bien entendu tout à fait favorables à cette mesure essentielle pour la sécurité des Dignois. Par contre, dans votre programme, il était prévu le recrutement d'un deuxième policier municipal. Qu'en est-il à ce jour ? Merci.

**M. KUHN.**- Cela fait partie de nos drames. Dans le cadre de l'évolution de notre masse salariale, on a des arbitrages à faire et, à ce jour, on n'a pas encore pu faire l'arbitrage pour libérer la masse salariale pour ce deuxième policier. Il est toujours en projet. On espère pouvoir publier la fiche de poste à la fin de ce semestre et recruter d'ici la fin de l'année. Tout cela sous réserve de l'état de nos finances, parce que là, pour le coup, c'est un poste en plus, il n'est pas compensé par la suppression d'un poste.

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

Dans la liste, s'il vous plaît, avez-vous prévu le boulevard Gassendi qui est quand même le boulevard principal de notre ville ?

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Pas cette année. Cette année, on termine le centre ancien, le maillage. On s'est rendu compte qu'il y avait des points qui ne bénéficiaient pas de la vidéoprotection et qui étaient essentiels. L'idée est de terminer ce maillage en centre ancien, ensuite le boulevard Gassendi est prévu dans la tranche de l'année prochaine.

**Mme HONNORAT.**- Comme le Festival mondial de rugby a lieu cette année, cela ne vous pose pas de problème ? Le boulevard Gassendi est quand même important, il y a quand même des choses qui s'y passent. Il nous semblait que c'était important d'y mettre aussi des caméras.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- La problématique que l'on rencontre aujourd'hui se situe surtout en centre ancien. Là, c'est à la demande aussi des services de l'État. L'idée est de terminer ce maillage et, en effet, nous travaillerons ensuite sur le boulevard Gassendi, mais qui aujourd'hui n'est pas le lieu qui pose le plus de problèmes.

Quant au Mondial de rugby, certes, c'est vrai que l'opportunité fait que l'État finance aisément ce genre de dispositif, mais pour le Mondial de rugby, il n'y aura pas plus de monde que pour le Corso de la lavande. Les grosses animations sur le boulevard Gassendi, on sait déjà les gérer, on en a déjà de manière régulière.

**Mme HONNORAT.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA)</p>
--

Pour le complément au système de sonorisation du palais des congrès, demande de subvention, je donne la parole à Martine Thiéblemont.

□□□□

## **6. COMPLEMENT AU SYSTEME DE SONORISATION DU PALAIS DES CONGRES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Lors des travaux de rénovation du palais des congrès Gérard Gastinel, en 2019, une première tranche du système de sonorisation avait été acquise et installée.

Si ce matériel convient pour des événements ne nécessitant pas une puissance sonore importante, il s'avère insuffisant pour la plupart des spectacles musicaux et concerts.

Le développement des manifestations culturelles au palais rend donc nécessaire de compléter ce matériel afin de réduire les coûts de fonctionnement pour chaque événement (location du matériel, installation, démontage).

C'est pourquoi la commune souhaite faire l'acquisition d'un système de sonorisation complémentaire à celui existant.

Le montant de l'opération s'élève à 35 495 € HT.

Elle peut faire l'objet d'une subvention auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du Fonds départemental d'aide aux communes (FODAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence - FODAC	8 873,75 €	25 %
Autofinancement	26 621,25 €	75 %
Total	35 495,00 €	100 %

Ceci exposé, il vous est demandé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour cette opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous et à toutes.

Il vous est demandé de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure dans la délibération, d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil départemental, d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame.

**Mme TSALAMLAL.**- Bonsoir à tous. Juste une question à poser.

On a fait la rénovation du palais des congrès il y a très peu de temps, je voudrais savoir pourquoi on n'a pas anticipé la sonorisation de ce palais des congrès, tout simplement.

**Mme THIEBLEMONT.**- Cela avait été anticipé et c'était prévu, mais cela ne s'est pas fait. On savait que progressivement on allait améliorer la sonorisation.

**Mme TSALAMLAL.**- Si cela avait été anticipé, est-ce que cela avait été budgété aussi ? Et dans ce cas, pourquoi a-t-on aujourd'hui une dépense importante ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, cela n'avait pas été budgété.

**Mme TSALAMLAL.**- Donc anticipé sans avoir été budgété.

**Mme THIEBLEMONT.**- On savait qu'on allait le faire.

**Mme PRIMITERRA.**- Cela été oublié.

**Mme TSALAMLAL.**- Ah ! D'accord. Merci, Madame.

**Mme LE MAIRE.**- Non, non, cela n'a pas été oublié. C'est marrant, vous surenchérissez tout.

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, cela n'a pas du tout été oublié.

**Mme PRIMITERRA.**- Si, cela a été oublié.

**Mme LE MAIRE.**- Cela n'a pas pu être oublié puisque c'est une demande spécifique de notre nouveau directeur de la culture, M. Didier Garcia.

**Mme PRIMITERRA.**- On avait fait au minimum.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, on a fait en fonction de nos finances.

**Mme PRIMITERRA.**- Et on l'avait oublié.

**Mme LE MAIRE.**- Nous ne l'avons pas oublié, nous l'avons fait en fonction de nos finances. C'est comme mettre de la vidéoprotection sur le boulevard Gassendi, je pense que vous avez vu le DOB, on y va par étapes et on gère cela par étapes. En tout cas, c'est une demande de M. Didier Garcia que je remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

Les titres restaurant, reversement à l'ASCPCI, c'est Francis Kuhn qui rapporte.



**7. TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'ASCPCI**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres-restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres-restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres «tickets-restaurant») vient de reverser à la commune la somme de 6 389 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2021 non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente au prorata de la valeur des chèques-déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou, à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces 6 389 euros, auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains (ASCPCI).



**M. KUHN.**- C'est une délibération qui revient chaque année, en début d'année. La ville achète des titres restaurant pour son personnel et la société titulaire du marché reverse à la ville l'équivalent des titres qui n'ont pas été consommés.

Ici, on parle de 6 389 euros. Comme nous le faisons chaque année, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces 6 389 euros auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnel de la ville de Digne-les-Bains, l'ASCPCI.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous votons.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

La convention individuelle de mise à disposition à titre payant : ville de Digne-les-Bains et communauté d'agglomération.

□□□□

**8. CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT : VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

En application du principe de mutualisation, la réglementation permet de mettre les services ou les agents d'une commune membre à disposition d'un l'EPCI (ou inversement) pour l'exercice d'une de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi depuis la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, le conseil municipal a été saisi à plusieurs reprises et a décidé par ses délibérations, une mise à disposition (ou leur renouvellement) à titre payant de plusieurs collaborateurs de la commune.

Les conditions des mises à disposition à titre onéreux ont été réglées, après accord des fonctionnaires, par conventions bipartites pour une quotité de travail variable selon les intéressés et les fonctions assumées.

Aujourd'hui, selon le même principe de partage d'agents qualifiés détenant des connaissances et un savoir-faire particulier entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est inscrite à l'ordre du jour une nouvelle proposition de mise à disposition (à titre payant) d'un agent.

En effet, afin de pouvoir mener à bien des missions et activités relevant de la politique de la ville, il est proposé une mise à disposition sur un poste d'animateur (trice) du contrat de ville.

Le contrat de ville vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Plus spécifiquement sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, le contrat de ville concerne le quartier prioritaire délimité entre le quartier du Pigeonnier-Barbejas et une partie du centre-ville.

Sous la responsabilité de la cheffe du projet « politique de la ville », les missions de l'animateur (trice) consistent à :

- faciliter les liens entre les différents acteurs de la politique de la ville : gouvernance, opérateurs, habitants...
- assurer la mobilisation des instances et les animations : comité de programmation et de pilotage, groupes de travail...
- mobiliser et développer de réseau d'acteurs
- accompagner et soutenir les porteurs de projets
- planifier et coordonner le développement des actions
- organiser des événements et temps de travail thématiques en faveur de la mise en œuvre et la valorisation du contrat de ville
- mobiliser les habitants des quartiers prioritaires et qualifier leurs besoins et les relayer auprès des partenaires
- promouvoir les actions auprès des habitants
- accompagner les initiatives citoyennes
- assurer la mise en œuvre de l'appel à projet annuel
- développer les outils de suivi et d'évaluation du contrat : compiler et analyser les données
- assurer la communication et la promotion des actions via différents supports

Ainsi, dans ce cadre, il est proposé, avec recueil de l'avis favorable de l'agent fonctionnaire territorial de la ville de Digne-les-Bains, une mise à disposition calquée sur la prorogation du contrat de ville 2015-2022 jusqu'à la fin du dispositif contrat de ville (prévue le 31 décembre 2023) comme suit :

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade/Fonction	Quotité de la MAD	Condition financière	Durée & date d'échéance	Missions assurées à PAA
Ville de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	50%	Payante	À partir du 1 <sup>er</sup> mars 2023 jusqu'à la fin prévue du dispositif contrat de ville (31.12.23)	Politique de la ville

Vous trouverez ci-joint le projet de convention entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le principe de mise à disposition à titre onéreux d'agent municipal auprès de Provence Alpes Agglomération comme évoqué dans le corps du présent rapport ;
- madame le maire ou son représentant à signer les conventions bipartites correspondantes et tous les actes afférents.

◆◆◆

**M. KUHN.**- C'est aussi quelque chose qui passe régulièrement devant notre conseil municipal. Ici, il s'agit de mettre à disposition de Provence Alpes Agglomération un animateur principal de première classe à hauteur de 50 % dans le cadre de la politique de la ville. Il vous est proposé d'autoriser cette mise à disposition à titre onéreux (Provence Alpes Agglomération va rembourser) et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention bipartite correspondante.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Maintenant c'est Pierre Sanchez qui rapporte sur la convention de mise à disposition de personnel ville de Digne-les-Bains/association Les Amis de la Tour.

□□□□

**9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : VILLE DE DIGNE-LES-BAINS/ASSOCIATION LES AMIS DE LA TOUR**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Afin d'accompagner les personnes souffrant de troubles psychiatriques suivies par le centre hospitalier de Digne-les-Bains, la ville, en lien avec le projet d'établissement, souhaite mettre à disposition de l'association « les Amis de la Tour » un personnel d'animation du service éducation.

L'encadrement des activités sera assuré le mercredi par l'animateur intervenant, sous la responsabilité et en présence de l'infirmière référente dans les locaux de « la Friche ». Ce temps d'intervention sera pleinement intégré dans son planning de travail actuel, ce qui n'engendrera pas de coût supplémentaire.

L'intégration de publics en situation de souffrance psychique dans les activités proposées leur permettra notamment de bénéficier d'un espace d'accueil favorisant les échanges et de prendre en compte leur environnement.

Les modalités d'interventions sont précisées dans la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'association « les Amis de la Tour » et la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**M. SANCHEZ**.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre l'association Les Amis de la Tour et la ville de Digne-les-Bains.

C'est une intervention qui aura lieu le mercredi, à raison de 5 heures par semaine, à compter du 22 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'importance de cette mission est de travailler en direction des personnes en situation de souffrance psychique et de les faire bénéficier d'un espace d'accueil favorisant les échanges et initiant aux activités artistiques, être en lien avec les personnes qui sont en souffrance psychique.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET**.- Merci.

Nous allons bien sûr approuver cette convention. Je voudrais juste souligner le fait que le secteur psychiatrique, comme le secteur général à l'hôpital, est orienté vers une diminution des hospitalisations prolongées, ce qui aboutit de fait à l'augmentation des appartements thérapeutiques et à l'augmentation de personnes en difficulté psychique, notamment au sein de notre ville. Je ne veux pas enfoncer des portes ouvertes, mais c'est juste pour qu'on signifie aujourd'hui qu'il y a beaucoup de ces personnes dans Digne-les-Bains. Je crois qu'il est très important d'aider les soignants du secteur psychiatrique, c'est notre rôle, il faut en avoir conscience.

C'est juste dans ce but, pour appuyer votre demande, parce que ce n'est pas superflu. Il s'agit de sujets très importants, car il y a des souffrances. J'ai vu encore un jeune en consultation cet après-midi, j'ai appelé le psychiatre parce qu'il avait des troubles somatoformes. C'est un jeune qui travaille, c'est un jeune très intelligent, mais qui visiblement est en souffrance.

On a une grande souffrance psychologique dans notre société, on le voit tous les jours et je crois qu'il faut aider nos collègues psychiatres. Je voulais juste souligner ce point très important à mes yeux. Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Vous écrivez que cet agent bénéficiera d'actions de formation, ce qui est très bien, mais en cas d'absence et de congés, comment son remplacement sera-t-il organisé ?

**M. SANCHEZ.**- Il sera difficile de procéder à son remplacement. J'espère et je souhaite que ce personnel de la ville soit quelqu'un de stable, présent, très peu absent. Je pense qu'il doit répondre à la demande tout au long de l'année.

**Mme MARGUERITTE.**- Et pendant ses congés ?

**M. SANCHEZ.**- Chaque technicien de la ville a droit aux congés, a droit à des absences, on n'y pourra rien. Je pense que le point important de la démarche est d'être auprès des infirmiers et surtout auprès des personnes souffrant de troubles psychiques pour leur apporter un peu de soutien, et je vous suis tout à fait, Monsieur Chalvet, en coordination avec les personnels infirmiers. C'est un renfort.

**Mme MARGUERITTE.**- Mais, dans ces conditions, n'est-il pas nécessaire de trouver une deuxième personne qui puisse travailler éventuellement en binôme ?

**M. SANCHEZ.**- Le problème, c'est que je n'ai pas cette deuxième personne. Je trouve que cette démarche est déjà très positive.

Il intervient aussi dans l'ensemble de nos écoles, sur les temps périscolaires, sur les temps scolaires. On a pu déterminer que sur la période du mercredi, il pouvait être mis à disposition de la Friche et surtout des personnels en souffrance psychique.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

S'il n'y a plus d'intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
---

La requalification d'un îlot dégradé aux numéros 5 et 7 rue de l'Ancienne Mairie, approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI, demande de financement des études de calibrage, Nadine Vollaire.



**10. REQUALIFICATION D'UN ILOT DEGRADE N° 5 ET N° 7 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE (AK337 ET AK338) - APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI : DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE CALIBRAGE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le centre ancien de Digne-les-Bains est caractérisé par une structure urbaine liée à son passé médiéval : la vieille ville s'enroule ainsi autour de la colline du Rochas dont le sommet accueille la cathédrale Saint-Jérôme.

Malgré un réseau viaire étroit, un bâti dense et imbriqué, le centre historique, pittoresque, constitue une richesse patrimoniale qui justifie pleinement sa mise en valeur.

Engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche de redynamisation de son centre-ville, la ville de Digne-les-Bains a élaboré un projet urbain décliné en actions à conduire dans les années à venir.

C'est à ce titre qu'elle a souhaité mener sur l'îlot dit Pied-de-Ville/Curaterie (versant sud de la colline du Rochas) une première intervention publique lourde dite de recyclage foncier, dont l'année 2023 verra l'engagement de la phase opérationnelle.

Depuis le début de l'année 2022, la ville s'est focalisée sur un second secteur urbain, situé sur la partie haute de la colline du Rochas, rue de l'Ancienne Mairie.

Deux immeubles, situés aux n° 5 et n° 7 rue de l'Ancienne Mairie (AK338 et AK337), présentent des désordres structurels liés tant à une absence chronique d'entretien qu'à un sous-sol instable.

Compte tenu de son état, le n° 5 a fait l'objet, au mois de mars 2020, d'un arrêté de péril ordinaire puis, en octobre 2021, d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence.

Des investigations, prescrites par l'arrêté de péril ordinaire et menées par des copropriétaires alors volontaires pour engager les travaux nécessaires, ont permis à la copropriété d'avoir une meilleure connaissance des désordres structurels et au maître d'œuvre de définir un programme de travaux et d'estimer les dépenses à engager pour sortir l'immeuble du péril.

Or, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, les copropriétaires ne sont plus en mesure de faire face aux dépenses induites.

Vacant et non entretenu depuis de nombreuses années, le n° 7 a, quant à lui, été frappé au mois d'octobre 2021 d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence.

Eu égard à l'ensemble des désordres constatés et à l'importance des réparations à envisager sur cet îlot, seule une intervention publique est à même de permettre de le réinvestir et d'y réaliser une réhabilitation de qualité.

Ce faisant, l'objectif de la ville est double : lutter contre l'habitat dégradé et proposer un parc immobilier adapté aux attentes de ménages souhaitant inscrire le centre ancien dans leur parcours résidentiel.

Il convient de préciser que les espaces publics situés dans l'environnement immédiat de cet îlot (rue de l'Ancienne Mairie, place du Marché et rue Capitoul) ont déjà fait l'objet d'une intervention de requalification.

Sur cet îlot, la ville souhaite poursuivre son action coercitive par une intervention offensive.

Au mois de mai 2022, elle a missionné les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et L'Atelier Skala afin d'apprécier l'état du bâti et d'établir une première faisabilité de l'opération.

Il serait ainsi envisageable de créer six logements (deux T2, trois T3 et un T5), un local commercial ou artisanal ainsi que des locaux communs.

Afin de réaliser cette opération, la ville devra acquérir les biens concernés.

Elle sollicitera l'établissement public foncier pour porter les acquisitions nécessaires.

Cette opération publique pourrait être réalisée en mobilisant les aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre du dispositif de financement RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux).

Le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier d'éligibilité de cette opération avec comme objectif de le présenter à la Commission nationale de l'ANAH programmée au mois de mars 2023.

Afin d'affiner le projet et son coût, des études dites de calibrage (étude des structures, études géotechniques, relevés topographiques...) devront être menées.

Leur montant a été évaluées à 96 000 € HT, soit 115 200 € TTC, pour ces deux immeubles en opération RHI.

Cette intervention sera engagée en référence aux dispositions du règlement général de l'ANAH et la délibération du conseil d'administration d'août 2014 ainsi qu'à l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la réhabilitation de l'îlot rue de l'Ancienne Mairie (parcelles AK337 et AK338) sur la base du dossier présenté ;
- de valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI ;
- de valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 96 000 € HT (soit 115 200 € TTC) ;
- de valider le principe de solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération (soit 70 %) ;
- de valider le principe de financer le reste à charge de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'EPF pour les acquisitions foncières ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous.

La ville entend poursuivre son action sur le centre ancien afin de lutter contre l'habitat dégradé et de proposer un parc immobilier adapté aux attentes des ménages.

Ainsi, après l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie, nous avons constaté des désordres structurels sur deux immeubles aux 5 et 7 rue de l'Ancienne Mairie, liés tant à une absence d'entretien qu'à un sous-sol instable. Nous sollicitons donc l'ANAH dans le cadre du RHI en vue du financement des études de calibrage nécessaires pour affiner le projet et son coût.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la réhabilitation de l'îlot rue de l'Ancienne Mairie (parcelles AK337 et AK338) sur la base du dossier présenté ;
- de valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI ;
- de valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 96 000 € hors taxes (soit 115 200 € TTC) ;
- de solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération (soit 70 %) ;
- de s'engager à financer le reste à charge de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'EPF (établissement public foncier) pour les acquisitions foncières ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Avez-vous une idée du montant de l'acquisition foncière ?

**Mme VOLLAIRE.**- On n'en est pas là.

**Mme MARGUERITTE.**- On n'en est pas là, c'est évident, mais on a une dépense.

**Mme VOLLAIRE.**- Il s'agit d'une étude pour voir dans quel état se trouvent ces immeubles et ensuite pour nous dire combien cela coûtera. On n'en est pas encore là. On est au tout début, comme on l'a fait sur l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie, pour faire une étude des lieux. Il y a notamment deux immeubles, les deux sont vacants, il n'y a personne dans aucun des deux immeubles, mais il y en a un dont le propriétaire pour l'instant n'a pas voulu laisser entrer les experts et voir ce que l'on peut faire à l'intérieur. Il faudra peut-être le contraindre.

**Mme MARGUERITTE.**- Le contraindre, j'entends bien, mais une fois le calibrage effectué, lorsqu'on aura payé ces études, vous ne savez pas, vous n'avez pas une idée du tout du montant de l'acquisition de ce bâtiment ? Ou on le tombe, on ne sait pas.

**Mme VOLLAIRE.**- Non, je crois que ce serait un peu radical et cela pourrait entraîner d'autres bâtiments, notamment les immeubles numéro 9 et numéro 11 ont déjà par le passé

été confortés avec des micropieux dans cette rue. Là, c'est ceux qui sont en amont qui sont touchés. Il faut que l'on fasse l'étude pour savoir où nous allons et si nous sommes éligibles aux subventions ANAH et au dossier RHI.

**Mme MARGUERITTE**.- Très bien, merci.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, secteur centre-ville/centre ancien, attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat.

□□□□

**11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, engage la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 20 juillet 2011, a validé le principe de subventionner une opération globale consistant en la réhabilitation d'un immeuble vacant et la mise sur le marché locatif de six logements.

Cette intervention lourde concerne l'immeuble n° 1 place de l'Évêché, cadastré AK224 (propriétaire : M. Christian Bec).

Compte tenu de l'importance de l'engagement financier de chacun des partenaires, le conseil municipal a délibéré en date du 29 septembre 2011 sur

la totalité de l'opération. Cette première délibération permettait également de maintenir les primes de vacance alors versées par la région.

Toutefois, il convient à présent de délibérer de nouveau en tenant compte des travaux effectivement réalisés.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement A5 (R+3) Propriétaire bailleur Sortie de vacance Loyer social	T3 / 73 m <sup>2</sup> Dépense : 106 481,39 € Plafond Ville : 73 452,50 € Plafond Région : 73 452,50 €	Subvention : 7 345,25 € Prime classe C : 1 000 € Prime de vacance : 500 € soit 8 845,25 €	Subvention : 3 672,63 € Prime de vacance : 2 500 € soit 6 172,63 €

Engagée dès 2011, cette opération a connu de nombreuses interruptions liées notamment au traitement de désordres structurels qui ont également occasionné un dépassement de la dépense, initialement estimée à 598 669 € (à présent supérieure à 1 300 000 €), toutefois sans incidence sur le montant des subventions réservées par les différents partenaires, celles-ci étant plafonnées.

Les travaux d'aménagement effectués à l'intérieur de ce logement sont conformes à ceux mentionnés dans le dossier de demande de subvention déposé en 2011.

Les branchements des réseaux (eau, électricité et gaz) et les travaux d'accessibilité aux logements (réfection de l'escalier) sont à présent réalisés.

Conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la ville et la région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la ville versera ladite aide au propriétaire bénéficiaire.

La région remboursera à la ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dûment validés par les

élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 juillet 2011 ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement de ces aides financières - subvention et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le remboursement de la subvention versée par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



**Mme VOLLAIRE.**- Il s'agit du dernier volet de l'OPAH de 2010 qui concerne un appartement au 1 place de l'Évêché qui n'était pas terminé quand nous avons délibéré sur les autres appartements de cet immeuble. Aujourd'hui, les travaux sont achevés et conformes au dossier déposé.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dûment validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 20 juillet 2011 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement de ces aides financières - subvention et avance régionale - au propriétaire bénéficiaire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le remboursement de la subvention versée par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame Samb.

**Mme SAMB.**- Je vous remercie.

Vous expliquez que ce projet a subi de nombreuses interruptions depuis 2011, ce qui fait pas mal d'années, des interruptions et un dépassement de la dépense qui sont notamment liés au traitement de désordres structurels. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

**Mme VOLLAIRE.**- Je vais donner la parole à Claude Brémond qui vous dira mieux que moi ce qu'il en est des travaux.

**M. BREMOND.**- Merci.

Cet immeuble devait être le fer de lance de la ville pour l'opération OPAH à l'époque du début des années 2000 et, malheureusement, c'est un chantier qui a connu énormément de vicissitudes. Je vais vous passer tous les détails, certains sont assez cocasses, d'autres beaucoup moins, surtout pour le propriétaire, puisque le propriétaire au départ avait budgété 800 000 euros de travaux et il en est à 1 600 000 euros, les trois quarts du temps pas de son chef.

La première vicissitude, où l'on a perdu un an, c'est qu'au tout début des travaux, un cadavre a été trouvé dans sa cave. Le chantier a été arrêté. Il s'agissait d'une personne décédée du choléra au dix-huitième siècle. Malheureusement, cela a interrompu les travaux.

Cet immeuble jouxte un escalier monument historique, classé à l'inventaire, qui n'est pas dans l'immeuble, mais le mur de refend tient l'escalier historique. La DRAC d'Aix-en-Provence a été saisie, elle a mis trois ans à définir ce qu'il fallait faire et a revu l'intégralité du projet que l'architecte avait fait. Là, c'est l'architecte en chef de la DRAC qui s'est rendu sur place et qui est intervenu. Le mur, pour vous donner un détail technique, a subi un coulage, plus de 90 micropieux ont été positionnés sur toute la hauteur pour maintenir l'escalier monument historique. Le propriétaire, lui, ne bénéficie pas du monument historique, mais il a ce mur qui est appuyé contre chez lui.

On est passé de vicissitude en vicissitude jusqu'au Covid, etc. C'est la raison pour laquelle, malheureusement, ce dossier est encore très long et n'est pas encore terminé puisqu'il reste deux appartements côté Évêché. Tous les appartements côté Glacière et côté ruelle Saint-Michel sont terminés ; les premiers habitants sont rentrés. Normalement, tous ces appartements devraient être loués puisque ce sont des logements financés aussi par l'ANAH. Normalement au printemps, les dernières petites finitions et l'arrivée des nouveaux habitants se feront.

Malheureusement, le propriétaire a connu un dépassement fort important des dépenses, dépassement qui n'est pas de son chef. Je l'ai encore croisé ce matin, il pense qu'il aurait dû peut-être investir ailleurs, mais c'est un bien familial. Surtout, depuis dix ans, il n'a aucun revenu foncier de cet immeuble puisque les travaux n'ont pas pu être terminés.

**Mme SAMB.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**12. QUARTIER LES HAUTES SIEYES - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (SDEo4)**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 16 décembre 2022, l'entreprise de travaux Piqu'Élec nous informe qu'elle est chargée par le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDEO4) d'une étude d'électrification qui a pour but l'effacement des fils nus, quartier des Hautes Sièyes à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	H	342	Hautes-Sièyes
Digne-les-Bains	H	358	Hautes-Sièyes

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que le SDEO4 prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et le SDEO4 sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Comme vous en avez l'habitude maintenant, il s'agit d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et le SDEO4 sur

les parcelles 342 et 358 quartier des Hautes-Sièyes et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Merci, Nadine. Je vais donner la parole à Martine Thiéblemont à propos de la révision des tarifs de location du palais des congrès.

□□□□

### **13. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU PALAIS DES CONGRES**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'utilisation du palais des congrès génère des coûts de fonctionnement importants pour la commune, tant en fluides qu'en ressources humaines. La ville de Digne-les-Bains entend rationaliser l'utilisation de cet équipement en révisant les tarifs de sa mise à disposition adoptés en 2018.

Le tableau suivant, présentant la proposition de nouvelle tarification, comprend :

- une partie forfaitaire ;
- une partie sécurité, variable suivant la nature de l'événement et le nombre de personnes attendues, incluant le(s) agent(s) SSIAP obligatoirement mis à disposition par la ville, auxquels doivent s'ajouter d'éventuels agents à la charge de l'organisateur (se référer au cahier des charges du palais des congrès) ; le montant indiqué dans la colonne SSIAP s'entend pour un agent sur une journée ;
- une partie « options », en fonction des demandes de l'organisateur.

La partie « forfait » ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les parties « sécurité » et « audiovisuel » seront pondérées par un coefficient d'immobilisation de l'équipement déterminé comme suit :

- 1/2 journée d'occupation : coefficient 0,5
- 1 journée : coefficient 1

- 2 jours : coefficient 1,5
- 3 jours coefficient 2
- 4 jours : coefficient 3
- 5 jours : coefficient 4

### Définitions :

- « Prestation lucrative » : l'entrée est payante et/ou la manifestation donne lieu à une vente de prestation (ex : buvette, loto, ...).
- « Prestation non lucrative » : la manifestation est totalement gratuite pour le public et ne donne lieu à aucune vente de prestation.

#### Palais des Congrès Tarifs de location 2023

		Forfait		Sécurité (SSIAP)		Options				
		1 jour	1 agent/ 1 jour	Nombre d'agents		Gradins	Fauteuils	Tables/Chaises	Audiovisuel	
Etat et Collectivités territoriales	implantés à Digne et PAA	gratuit	gratuit	selon jauge et nature		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
	Extérieurs	1 480,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €	
Etablissements scolaires Dignois (dont Carmejane et CRD)										
	Extérieurs	Prestation non lucrative	gratuit	gratuit	selon jauge et nature		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Prestation lucrative	300,00 €	50,00 €	selon jauge et nature		inclus dans le forfait			
		Prestation non lucrative	340,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €
	Prestation lucrative	600,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €	
Entreprises et Comités d'entreprises										
	Dignois	1 180,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €	
	Extérieurs	2 500,00 €	200,00 €	selon jauge et nature		400,00 €	400,00 €	300,00 €	400,00 €	
Organisateurs de spectacles professionnels	jauge	1 à 300	900,00 €	200,00 €	1	400,00 €	- €		400,00 €	
		301 à 700	1 300,00 €	200,00 €	2	400,00 €	200,00 €		400,00 €	
		701 à 1500	1 900,00 €	200,00 €	3	400,00 €	300,00 €		400,00 €	
		1501 à 2000	2 800,00 €	200,00 €	3	400,00 €	400,00 €		400,00 €	
		2001 à 2500	3 700,00 €	200,00 €	3	400,00 €	400,00 €		400,00 €	
		supérieur à 2500	4 500,00 €	200,00 €	4	400,00 €	400,00 €		400,00 €	
Partis politiques										
Organisations syndicales		1 480,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €	
Congrégations - organismes religieux										
Associations dignoises										
		Prestation non lucrative	150,00 €	50,00 €	selon jauge et nature		inclus dans le forfait			
	Prestation lucrative	350,00 €	50,00 €	selon jauge et nature		inclus dans le forfait				
Associations extérieures										
		Prestation non lucrative	1 080,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €
	Prestation lucrative	1 280,00 €	160,00 €	selon jauge et nature		320,00 €	320,00 €	240,00 €	320,00 €	

### Règles de location :

- Le principe de la gratuité pour la première utilisation est supprimé.
- L'option de réservation reste effective durant 15 jours après envoi de la convention par la ville à l'organisateur. Sans retour de la convention signée passé ce délai, l'option est levée.

- Un acompte de 50 %, non remboursable, est versé à la signature de la convention, après émission par la ville du titre de recette correspondant.
- Un état des lieux est réalisé avant et après l'occupation de la salle par l'organisateur. En cas de dommages constatés (matériels cassés ou endommagés), les dégradations seront facturées sur la base du prix de remplacement.
- Le palais des congrès doit être rendu débarrassé de tout détritibus et nettoyé. Si ce n'est pas le cas, un montant de 500 € sera facturé à l'organisateur.
- Le solde de la location sera versé à l'issue de la manifestation, après état des lieux et émission par la ville du titre de recettes correspondant.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver cette nouvelle tarification ainsi que les règles de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à leur mise en œuvre.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Merci.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle tarification ainsi que les règles de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à leur mise en œuvre.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

De notre côté, nous voterons contre, parce que je pense qu'au moins la première utilisation du palais des congrès pourrait être gratuite pour nos associations. Aujourd'hui, ce sont quand même nos associations qui font venir tous les jeunes, c'est donc relativement important.

Peut-être pourriez-vous me dire si vous êtes revenus sur votre décision de supprimer la gratuité pour la première utilisation ? Vous la supprimez ? La première utilisation n'est pas gratuite, elle est payante, c'est cela ? Sur quel fondement ? C'est 150 euros une journée plus 50 euros pour le personnel, cela fait 200 euros. Je sais que ce n'est pas énorme, mais enfin pour les associations, c'est beaucoup.

Ensuite, j'aimerais aussi savoir avec quel partenaire vous avez révisé ces tarifs ?

Merci.

**M. KUHN.**- Nous n'avons aucun partenaire. Nous avons fait ce travail en interne avec les services, avec Didier Garcia entre autres, qui a mis à profit son expérience professionnelle antérieure pour nous aider à réfléchir.

Une journée d'utilisation du palais des congrès coûte 2 170 euros. Quand on met le palais des congrès à disposition gratuitement, en réalité la ville subventionne l'association à hauteur de 2 170 euros.

Mais le problème n'est pas là. Le travail que nous avons essayé de faire, c'est de réfléchir en quelque sorte à faire du palais des congrès un vrai palais des congrès, c'est-à-dire à le faire monter en gamme, à accueillir de grands événements, à accueillir de grands spectacles, à essayer de lui donner là aussi une montée en gamme de ses recettes. Il y a une annuité d'emprunt que l'on aimerait bien arriver à combler grâce aux recettes. On n'y est pas encore, mais cela semble atteignable.

Concernant les associations, vous l'avez dit vous-même, c'est un montant relativement symbolique. C'est un montant néanmoins qui est proposé dès la première mise à disposition, dans une volonté de responsabiliser les associations et de trouver une façon de travailler avec elles qui fasse que quand elles réservent le palais, elles mettent un peu de sous. Elles réfléchiront peut-être à deux fois avant d'annuler la réservation quand nous, nous n'avons plus la possibilité de relouer ailleurs.

Il y a différentes situations que nous avons analysées avec le service culture, le service animation, la direction générale et les finances pour arriver à cette tarification. Vous avez vu que cela reste symbolique pour les associations dignoises, ce n'est plus du tout symbolique pour les associations extérieures. Ensuite, nous avons retravaillé le sujet des organisateurs de spectacles, des comités d'entreprise, etc.

C'est un changement, c'est vrai, c'est un changement de paradigme pour cette pratique, mais j'aurais tendance à dire que ce qui est gratuit n'a pas non plus de valeur auprès de celui qui en bénéficie. Nous, nous aimerions que ceux qui bénéficient de ce palais des congrès - je ne parle pas uniquement des associations - soient conscients que cela a une valeur, que cela coûte à la ville et qu'on arrive tout doucement, ce sera peut-être un peu long, il y en aura peut-être pour deux années ou trois années, mais qu'on arrive à faire monter en gamme ce palais des congrès. On espère dire dans un an, dans deux ans, ça y est, il y a des congrès, il y a des grands séminaires, il y a des grands comités d'entreprise, il y a des spectacles dignes de ce nom, etc.

**Mme MARGUERITTE.**- J'entends tout à fait. Par contre, lorsque vous demandez 150 euros à partir du moment où il n'y a pas de buvette, vous augmentez les tarifs s'il y a une buvette, il faut savoir qu'aujourd'hui, les associations vivent de cela. Là, vous augmentez. Dans ces conditions, laissez-le à 150 euros.

**M. KUHN.**- Je veux vraiment vous rassurer sur ce point. Avec 150 euros, elles en vivront encore. Ne vous inquiétez surtout pas.

**Mme MARGUERITTE.**- D'un côté vous augmentez les subventions pour les associations et de l'autre côté vous leur mettez des frais pour rentrer au palais des congrès. Cela me semble un peu étonnant. C'est notre avis, c'est pour ce motif que nous voterons contre.

Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Pour mémoire, dans les précédents tarifs, la première utilisation était gratuite, mais la deuxième était à 600 euros, je crois. Au bout du bout, quand vous additionnez tout, c'était plus cher avant que maintenant.

Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Juste une remarque. Nous voterons contre, mais pour une autre raison. On comprend la nécessité d'équilibrer les budgets et l'augmentation de tout, on le comprend. Par contre, dans l'approche et par rapport aux spectacles extérieurs, je pense que l'augmentation risque peut-être d'être un frein alors qu'il faut qu'on soit attractif. Est-ce qu'on n'aurait pas intérêt à maîtriser ces augmentations de façon à pouvoir faire venir plus de spectacles ? À ce moment-là, dans la balance, nous serons peut-être gagnant.

C'est pour cette raison que nous voterons contre, mais dans cette optique-là.

**M. KUHN.**- Votre remarque est tout à fait justifiée et c'est bien notre intention.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

On passe au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - M. DE SOUZA - Mme PAIRE -  
Mme TSALAMLAL - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)  
1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)



#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2023 DU CAIRN FOYER D'ART CONTEMPORAIN - PROJET « ENTRE SERRAS »**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le sillage d'artistes pionniers comme ceux appartenant au Land Art ou bien celui des éco-musées, le Cairn, fondé en 2000, investit un champ d'actions culturelles inédit dans les Alpes du Sud, rayonnant sur une grande partie du département. Dans ce cadre, le Cairn prévoit la mise en place du projet européen suivant :

#### **Dans le cadre du financement Europe Créative, le projet « Entre Serras » (2023-2024)**

Entre Serras organise des échanges et des rencontres en 2023 et en 2024 entre trois pays : la France, l'Espagne et le Portugal. Il réunit douze projets sur cinq territoires, avec douze artistes, trois rencontres internationales, deux séminaires de recherche, une publication et une banque de données. Son

objectif est de dresser un portrait des identités montagnardes contemporaines en soulevant des enjeux environnementaux et en associant des artistes à ce travail de recherche. La partie dignoise du projet s'effectuera autour de deux thématiques : le pastoralisme et l'astronomie au printemps et en été 2023. Entre Serras est un projet porté par l'Université polytechnique de Lisbonne en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille Métropole. Le Cairn accueillera ainsi des artistes, des partenaires institutionnels, des chercheurs, des étudiants et des habitants dans le cadre de résidences, de séminaires et d'ateliers.

Sur deux ans, le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à 33 331 euros.

	<b>Dépenses</b>	
Administration/coordination	7 831,00 €	21,40 %
Résidences artistiques et ateliers	18 500,00 €	23,41 %
Communication	7 000,00 €	18,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 331,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le plan de financement prévisionnel total sur les deux années 2023-2024 s'établit ainsi :

	<b>Montant en euros</b>	<b>Participation</b>
Europe Créative Programme européen	25 000,00 €	75 %
Ville de Digne-les-Bains	8 331,00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 331,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 s'établit ainsi :

	<b>Montant en euros</b>	<b>Participation</b>
Europe Créative Programme européen	12 500,00 €	75 %
Ville de Digne-les- Bains	4 165,00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>16 665,00 €</b>	<b>100 %</b>

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'Union européenne pour le programme Europe Créative ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Il vous est proposé d'approuver le plan de financement tel qu'il figure dans la délibération ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'Union européenne ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- Merci de me donner la parole. Bonjour à tous.

La question habituelle que je pose, c'est que tous ces projets qui sont réalisés autour du Cairn, autour de la DRAC, autour du parc Saint-Benoît et du musée promenade sont enrichissants et sont la preuve qu'il existe des échanges avec des territoires extérieurs, mais l'ambiguïté est qu'on a l'impression qu'il n'y a pas assez de communication auprès des Dignois et que ce sont des projets qui restent encore un peu élitistes. On a l'impression que cela fonctionne en vase clos, de manière intimiste, de manière un peu isolée.

Le budget qui est attribué au niveau de la communication correspond à peu près à 7 000 euros, je crois que cela correspond en tout à 18,12 % du budget prévisionnel, où va cet argent, à quoi est-il utilisé ? À des flyers, des plaquettes ?

On a l'impression que les Dignois ne sont pas toujours au courant de ce qui se passe dans ce secteur au niveau culturel, même si nous validons le projet.

**Mme THIEBLEMONT**.- Ce projet est en cours d'élaboration, nous allons faire en sorte que la communication soit suffisamment soignée autour de ce projet pour que les Dignois puissent en être mieux informés, d'une part, et puissent en profiter encore mieux, d'autre part.

**M. DE SOUZA**.- Et au niveau des écoles, des classes ?

**Mme THIEBLEMONT**.- Pas de souci, si un travail peut se faire avec les classes, cela se fera.

**M. DE SOUZA**.- Très bien, merci.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

On passe au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

La crypte de Notre-Dame-du-Bourg, réalisation d'un film pédagogique. Mireille Paris.

□□□□

**15. CRYPTTE NOTRE-DAME-DU-BOURG : REALISATION D'UN FILM PEDAGOGIQUE**

Madame Mireille PARIS rapporte :

Dans le cadre de sa mission, la crypte archéologique Notre-Dame-du-Bourg doit sans cesse réinventer sa dynamique non seulement pour valoriser son site afin qu'il reste attractif, mais aussi pour le démocratiser de façon que son accessibilité touche un public toujours plus large.

Pour une majorité de visiteurs, l'archéologie ne parle pas d'elle-même. Il faut donc en dégager un sens et proposer une médiation qui suscite la curiosité, qui accompagne les visiteurs dans la découverte tout en usant de procédés qui attirent, car ils ne demandent aucun effort au public et rendent aisée la compréhension. D'où l'idée de réaliser un film pédagogique de sept à dix minutes qui mette en exergue les vestiges archéologiques contenus dans la crypte, expose et explique certains des artefacts retrouvés et recentre ainsi les jalons de notre histoire locale au cœur de la grande Histoire pour en montrer toute sa singularité et son attrait exceptionnel.

Cette vidéo sera complémentaire de ce qui existe déjà aujourd'hui, les vingt-trois cartels explicatifs, l'audioguide, l'application « DignArkeo », et portera plus particulièrement sur l'origine de la ville, sa romanité, les raisons de sa présence et de son développement sur ce territoire ainsi que son évolution au travers des découvertes archéologiques anciennes et récentes. Elle sera un outil supplémentaire de compréhension et de vulgarisation qui mettra en avant l'importance archéologique et historique reconnue de notre ville.

Ce projet de film s'inscrit dans un programme Leader.

Le plan prévisionnel de ce projet s'élève à 35 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Montant FEADER	18 900,00 €	54 %
Cofinancements publics (Etat, région, département, Provence Alpes agglomération)	12 600,00 €	36 %
Ville de Digne-les-Bains	3 500,00 €	10 %
TOTAL HT	35 000,00 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du Feader et des cofinanceurs publics (État, région, département, Provence Alpes agglomération) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.



**Mme PARIS**.- Bonsoir à tous. Un peu d'histoire pour commencer.

En 1980, alors que de longs travaux s'engagent pour sauver et consolider la cathédrale Notre-Dame-du-Bourg, une première campagne de fouilles archéologiques s'impose à l'intérieur du bâtiment pour favoriser les besoins de restauration de l'édifice religieux. Les premières découvertes révéleront, entre autres, la présence d'un lieu de culte de grande ampleur, avec la trace de ses aménagements liturgiques dont l'utilisation a perduré du cinquième au onzième siècle.

Ces résultats très prometteurs vont conduire inévitablement à élargir les recherches dans deux autres secteurs à l'extérieur de la cathédrale. Ainsi, une première petite église chrétienne fin quatrième siècle début cinquième siècle et des murs antiques attesteront d'une implantation gallo-romaine ancienne dans le quartier du Bourg.

La réalisation de ce musée n'a été possible que par le lancement d'un plan ambitieux de conservation et de mise en valeur du patrimoine antique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ampleur et l'intérêt des découvertes archéologiques ont motivé les partenaires pour aménager la crypte et en permettre l'accès au public.

La muséographie d'origine permet, par le biais de 23 cartels et panneaux explicatifs, de s'immerger dans l'histoire des lieux, mais elle reste, malgré les efforts de présentation, très traditionnelle. Rapidement et toujours pour améliorer la visite a été proposé un audioguide français-anglais. Puis en 2020, ce sera le tour de l'application « DignArkeo », résultat de la participation de la ville au projet transfrontalier TRA[ce]S qui relevait du programme européen Alcotra entre la France et l'Italie, regroupant quatorze partenaires dont la crypte.

Moderniser la visite du lieu en utilisant les nouvelles technologies rafraîchit l'image hermétique de ce que l'on s'en fait, car quand même, la lecture des traces du passé n'est pas facile au premier abord. Le but étant d'inciter tout public à franchir la porte et de s'adresser au plus grand nombre grâce à des moyens accessibles à tous dans une langue cosmopolite.

C'est pourquoi, aujourd'hui, pour exploiter encore plus largement cette mine d'histoire dont nous avons la chance d'être dépositaires, nous proposons la réalisation d'un film pédagogique qui fera un zoom particulier en profondeur d'une période de cette riche chronologie. Notre choix s'est porté sur l'Antiquité. Ce film sera donc complémentaire de ce qui existe déjà et portera plus particulièrement sur l'origine de la ville, sa romanité, les raisons de sa présence et son développement sur son territoire.

La plus-value est un outil supplémentaire de compréhension et de vulgarisation qui mettra en avant ce patrimoine remarquable, recentrant ainsi les jalons de notre histoire locale pour en montrer toute sa singularité, son attrait exceptionnel.

Le film amènera une facilité de compréhension du site. De fait, pour une majorité de gens, l'archéologie ne parle pas d'elle-même. Il faut en dégager un sens et proposer une médiation qui suscite la curiosité. Ce film ne demande pas d'effort, il y a les images, les voix, l'animation. C'est un outil puissant, visuel, qui correspond aussi à l'habitude maintenant dans les musées, quand il y a des visites.

Dire aussi que la crypte, c'est en moyenne 5 000 visiteurs sur une période de sept mois, avec des visites guidées pour le public et les scolaires.

Nous sommes donc détenteurs d'un patrimoine que nous voulons rendre visible aux yeux des visiteurs, avec deux orientations principales : renforcer le rôle pédagogique, rendre les vestiges plus attractifs. Un film peut se mettre sur une clé, on peut faire des conférences, le transporter dans les écoles et expliquer.

Ce projet de film s'inscrit dans un programme Leader. Vous avez le plan de financement, la participation de la ville de Digne-les-Bains est de 10 %.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du FEADER et des cofinanceurs publics ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Ce projet est très intéressant et nous approuvons tout à fait. La seule question que je vous pose est celle-ci : avez-vous déjà fait un appel à projets pour faire ce film ?

**Mme PARIS.**- Madame Richaud est en train de présenter le projet et ensuite oui, il y aura un appel d'offres.

**Mme HONNORAT.**- Très bien, merci.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? Oui, Madame.

**Mme PRIMITERRA.**- Juste une remarque. C'est très bien de faire un film sur la crypte, mais ce qui serait encore mieux, c'est qu'elle soit accessible le dimanche aux visiteurs qui ont envie de la visiter, tout particulièrement l'été, parce que c'est bien de se vendre comme un territoire touristique, mais... voilà.

**Mme PARIS.**- Nous sommes en train d'y réfléchir.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- Merci de me donner la parole.

Là encore, je vais insister sur les moyens de communication. D'ailleurs, je félicite Josiane Richaud pour son travail, car elle fait vraiment quelque chose de fabuleux au niveau de cette crypte. Le montant de 10 % de participation de la ville me paraît un peu léger, mais si c'est acté, c'est acté. Le souci de cette crypte, et on rencontre le même problème que pour le musée promenade et le Cairn, c'est que bien que l'on fasse des vidéos auxquelles je ne suis pas du tout opposé, on a l'impression qu'on ne sait pas vendre cette crypte. Il faudrait peut-être aussi la déployer vers les territoires extérieurs. On doit pouvoir entendre parler de la crypte à Aix, à Manosque, à Gap, etc. On est encore timide en termes de communication de plus grande envergure.

**Mme PARIS.**- Justement, on pense et on espère que ce film pourra être mis en valeur lors des déplacements que l'on pourra faire dans le cadre de conférences et autres.

**Mme LE MAIRE.**- Il n'y a plus d'interventions ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Je voudrais préciser qu'il y a eu d'énormes progrès en matière de communication au niveau de la crypte depuis quelques années et que la crypte est aussi connue à Aix et ailleurs, parce que Mme Richaud fait parfois des conférences en extérieur.

**Mme LE MAIRE.**- On passe au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Pierre Sanchez va présenter deux délibérations sur la classe de découverte, montant de la participation de la commune pour l'année 2023, et classe de découverte école Joseph Reinach.

Je te laisse présenter les deux.

□□□□

**16. CLASSE DE DECOUVERTE : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classe de découverte (classe de neige, classe verte, classe rousse, découverte du milieu naturel, classe de mer, classe culturelle...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'école.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la part payée par les familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une participation par enfant et par jour, payable à l'issue du séjour à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2023 à 25 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2023.

□□□□

**17. CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE PRIMAIRE JOSEPH REINACH :  
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

L'école primaire Joseph Reinach souhaite organiser une classe de découverte pour deux classes, soit 34 élèves, du 13 au 15 mars 2023, au centre musical rural, dans la commune d'Auzet.

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Séjour + activité :	4 946,00 €	Commune :	2 210,00 €
Transport :	360,00 €	Parents d'élèves :	2 550,00 €
		Coopérative scolaire :	546,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 306,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>5 306,00 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour ;
- cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2023.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Samb.

**Mme SAMB**.- Merci.

Nous voterons pour, bien sûr. Toutefois, nous avons besoin d'une précision sur le calcul du montant total de la participation de la commune. En effet, vous expliquez que 34 enfants vont participer pendant trois jours à cette classe découverte et que la commune va participer à hauteur de 25 euros par enfant. Si nous multiplions 34 par 3 et par 25, on obtient

2 550 euros et dans le tableau que vous nous présentez, il est indiqué une participation de la commune à hauteur de 2 210 euros.

**M. SANCHEZ**.- Il peut y avoir une coquille. Je le ferai corriger.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je mets aux voix la délibération numéro 16 sur la participation générique pour toutes les écoles.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nous votons maintenant sur la délibération numéro 17.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maintenant je donne la parole à Céline Oggero-Bakri pour le futur complexe funéraire, maison funéraire et crématorium.

□□□□

#### **18. FUTUR COMPLEXE FUNERAIRE : MAISON FUNERAIRE ET CREMATORIUM**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Bien consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la ville de Digne-les-Bains envisage la construction d'un crématorium sur son territoire. Ce futur crématorium viendrait compléter le service public funéraire de la commune.

Cette construction viendrait en outre enrichir l'offre actuelle en crématorium à l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence qui compte aujourd'hui un seul établissement, situé à Manosque. En effet, avec plus de 1 000 crémations en 2022, le crématorium de Manosque est proche de la saturation.

À travers ce projet, la ville souhaite anticiper les désagréments à venir (et parfois déjà constatés) pour les familles du territoire : délais d'attente, absence de choix quant aux jours de cérémonie, etc. Notons par ailleurs que de tels désagréments viendraient se rajouter aux contraintes existantes d'un déplacement de plus d'une heure pour les habitants de Digne qui se rendent au crématorium de Manosque.

Le projet inclut, outre la réalisation puis la gestion et l'exploitation du futur crématorium, la gestion de l'actuelle maison funéraire, avec l'objectif d'une gestion commune d'un « complexe funéraire », composé du crématorium et de la chambre funéraire. Cette gestion commune dans le cadre d'un même contrat de concession de service public est propice à la cohérence du service et à des économies d'échelle (mutualisation de personnels, d'achats, de contrats d'entretien-maintenance, de services extérieurs, etc.).

Notamment, il sera prévu la construction d'une salle de cérémonie dans le futur crématorium, avec l'objectif que cette salle puisse bénéficier à la fois aux usagers du crématorium mais aussi à ceux de la chambre funéraire. Pour mémoire, il s'agit d'un service manquant à ce jour à l'échelle de la ville de Digne-les-Bains.

Le projet inclurait en outre la réalisation d'un parking destiné aux usagers et au personnel affecté au service. Le parking pourrait également être mutualisé entre les deux établissements.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public et du souhait de la collectivité d'avoir retenu un délégataire suffisamment en amont de l'échéance du contrat de DSP en cours relatif à la maison funéraire, la ville de Digne-les-Bains doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil municipal, assemblée délibérante, doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

Ainsi, il convient que le conseil municipal délibère sur le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire (maison funéraire et futur crématorium).

Le document annexé constitue le rapport sur la base duquel le conseil municipal doit approuver le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service concédé et du contrat de DSP.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter au conseil municipal :

- les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent du futur complexe funéraire ;
- les objectifs de la ville de Digne-les-Bains dont découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du contrat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis lors de sa session du 7 février 2023 sur le principe de la délégation d'un service public.

De même, conformément à l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CST a été consulté pour avis lors de sa session du 1er février 2023.

Ceci exposé il vous est proposé :

- de valider le projet de création du futur complexe funéraire ;
- de valider le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire (maison funéraire et futur crématorium) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du complexe funéraire.



**Mme OGGERO-BAKRI.**- Merci, Madame le maire.

Vous vous souvenez qu'en février 2022, nous avons voté la prolongation de la durée du contrat de concession de la maison funéraire afin d'étudier le nouveau mode de gestion de cet équipement. Au fil des discussions, à la fois avec le concessionnaire actuel et le bureau d'étude qui nous accompagne sur ce projet, nous avons fait le choix d'étudier la faisabilité de construire un crématorium dans notre commune qui viendrait ainsi compléter et améliorer le service public funéraire au bénéfice des familles des défunts.

Il est apparu plusieurs éléments, dont certains assez importants :

- l'évolution des pratiques funéraires avec une augmentation du recours à la crémation dans les années à venir ;
- le fait que le seul crématorium du département, celui de Manosque, est proche de la saturation et qu'aujourd'hui, on constate déjà des désagréments pour les familles, parce qu'en plus d'un déplacement vers Manosque, il y a parfois un délai d'attente long de plusieurs jours et l'impossibilité du choix de la date de la cérémonie ;
- le fait que la maison funéraire aujourd'hui ne peut pas proposer de salle de cérémonie (c'est là aussi une évolution des pratiques, il y a de plus en plus de cérémonies civiles) ;

- le fait que le stationnement est très limité sur ce site.

Il y a là une opportunité de créer un complexe funéraire complet et il est stratégique pour notre commune de se positionner dès à présent sur la création d'un crématorium.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium sur le site du stade Robert Gage, aujourd'hui désaffecté, avec une salle de cérémonie et un parking qui seraient mutualisés pour les deux équipements ; la réhabilitation de la maison funéraire actuelle qui nécessite quelques travaux ; une gestion-exploitation unique des deux établissements par un seul et même concessionnaire.

Outre les économies d'échelle et la mutualisation, il est plus cohérent d'avoir un seul gestionnaire pour ce site.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le principe du choix de la délégation de service public sous forme de concession pour la réalisation et l'exploitation d'un complexe funéraire. Compte tenu de l'échéance en mars 2024 du contrat de délégation de service public en cours de la maison funéraire, il nous faut enclencher dès à présent une mise en concurrence.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été consultés et ont donné un avis favorable sur le principe de la délégation.

Vous avez en annexe un rapport détaillé avec les caractéristiques et les objectifs.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le projet de création du futur complexe funéraire ;
- de valider le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du complexe funéraire.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Deux remarques.

On avait assisté à un conseil municipal, lors de la précédente mandature, au cours duquel je me rappelle que Mme Baudoui-Maurel avait fait la proposition d'un crématorium à Digne, et elle avait été raillée, parce qu'il semblait que nous ne rentrions pas dans les strates de population pour obtenir un crématorium.

Ceci étant dit, c'est une pratique de plus en plus courante, il faut répondre à cette demande qui émane de la population. De ce point de vue, nous voterons pour, même si nous sommes un peu étonnés de l'évolution de votre pensée.

La deuxième chose, c'est la localisation qui me gêne, parce que le stade Robert Gage qui a été donné, peut-être pas donné, mais en tout cas qui porte le nom d'une personnalité quand

même assez emblématique à Digne-les-Bains, mériterait peut-être de rester dans le contexte sportif. Comme vous le savez tous, c'est quand même un des balcons très méditerranéens de la ville de Digne. Même si le cimetière est finalement assez proche, je me posais la question du choix qui me semble peu judicieux concernant un crématorium.

Je vous ferai une demande, c'est d'essayer de trouver un endroit qui soit peut-être plus propice à l'implantation d'un crématorium, parce que vraiment, cette zone-là mérite peut-être une autre orientation, je ne dis pas mieux, mais une autre orientation qu'un crématorium. Les terrains au soleil à Digne-les-Bains, surtout l'hiver, sont quand même précieux pour la pratique sportive. Il va y avoir bientôt les Jeux olympiques, je pensais que c'était peut-être mieux de garder cette zone pour le complexe tennistique, puisque je crois d'ailleurs que vous aviez fait des promesses en ce sens au club de tennis. Ce serait peut-être bien de trouver un autre terrain.

C'était juste ce que je voulais vous dire. Merci.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Il y a quelques années, en effet, Mme Baudoui-Maurel avait fait cette proposition. C'était une proposition. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il faille lui attribuer la délibération de ce soir, absolument pas. À l'époque, la question ne se posait pas, nous n'avions pas encore eu la crise Covid, les évolutions n'étaient pas celles qu'on connaît aujourd'hui. Maintenant, malheureusement, on s'est rendu compte qu'il y avait une réelle nécessité. Les opérateurs funéraires pourront le confirmer.

L'évolution fait qu'aujourd'hui, le crématorium est tout à fait viable pour la ville de Digne et pour le département. C'est vraiment une stratégie territoriale, parce que va se poser la question d'un deuxième crématorium dans le département. La première commune qui va se positionner sera celle qui obtiendra cet équipement et il n'y en aura jamais trois, on le sait. Manosque n'a pas la volonté de créer un deuxième four et pour avoir une répartition géographique intéressante dans le département, il vaut mieux que ce soit deux villes à quelque distance. Voilà pourquoi nous nous sommes posé cette question.

En ce qui concerne le lieu, certes, nous sommes tous attachés à ce stade, je pense que tous les Dignois sont allés courir sur ce stade, on y a vu des matchs. Aujourd'hui, en termes d'équipements sportifs, ce n'est pas ce dont nous avons le plus besoin, nous avons quand même de grands équipements sportifs. Financièrement, on ne pourra jamais réhabiliter ce stade ; il n'est pas aux normes. Il y a beaucoup de contraintes qui font que, de toute façon, ça ne sera plus un équipement sportif, du moins tant que les finances de la ville seront celles que nous connaissons.

Quant à la promesse des tennis, non, cela a été évoqué à l'époque, lorsque les tennis demandaient un déménagement, on a pensé au stade, mais il n'y a jamais eu de promesse, cela n'a jamais été engagé. Il n'y a même pas de sujet ce soir.

Quant au choix du site, il vous semble peu cohérent alors qu'au contraire, il l'est tout à fait. Ce stade a une emprise de 17 000 mètres carrés, un peu plus même, je n'ai pas le chiffre exact en tête. Pour le concept du crématorium, il faut compter 2 500 ou 3 000 mètres carrés, c'est-à-dire qu'il va rester une certaine surface qui pourra servir à modifier et à améliorer le site funéraire. Aujourd'hui, le cimetière de Saint-Véran est saturé, le cimetière du Bourg est saturé, tous nos cimetières sont saturés. On essaie tant bien que mal de faire des reprises de concessions pour avoir des places, mais il faut savoir que nous répondons aux demandes, mais pas à la volonté de chaque famille ; des familles sont contraintes et forcées d'accepter une proposition qui ne leur convient pas initialement, parce qu'on n'a pas la possibilité de

tout proposer, par manque de place. Il y a aussi, dans un futur plus ou moins proche, la possibilité de prévoir une extension du cimetière de Saint-Véran. Comme je l'ai précisé, c'est aussi cette mutualisation des espaces et des moyens qui permettra au concessionnaire qui va se positionner d'avoir quelque chose de cohérent et une facilité à gérer tout cela. Mais l'essentiel, c'est le service public rendu au citoyen.

Nous sommes tous allés sur le site du cimetière à Saint-Véran pour des obsèques, vous avez vu la difficulté à trouver des places de stationnement, même à circuler. Cette situation n'est plus acceptable. Nous avons cette emprise qui est innocuée, c'est la raison pour laquelle nous avons opté pour ce site, pour des raisons pratiques.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Margueritte, vous avez une question ?

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

Qu'en pensent les voisins ?

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Le site permet de respecter la réglementation en termes d'éloignement des habitations. Nous avons fait la démarche de rencontrer les personnes qui se trouvent à proximité et de leur présenter un projet. Nous avons été, avec M. Blanc, particulièrement surpris de voir que pour eux, c'était un équipement qui était tout à fait souhaité et même souhaitable. Cela les rassure complètement, parce que ce site ne sera qu'une continuité du cadre dans lequel ils vivent, un complexe funéraire un petit peu plus large et surtout pas un équipement pouvant être amené à être vendu pour y construire un lotissement, comme on a pu l'entendre, ou une opération immobilière. Ils ont bien compris la nécessité d'un service public supplémentaire, cela a été plutôt bien apprécié.

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

Je voudrais rebondir. Vous parliez d'extension, d'agrandissement des cimetières, il avait été prévu aussi une extension du cimetière paysager ; qu'en est-il ? Avez-vous une date, avez-vous prévu quelque chose ?

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Vous voulez parler du cimetière du Bourg ? À ce jour, trois études sont en cours. On a demandé une étude hydrogéologique avant de réfléchir aux extensions : sur la fameuse emprise au Bourg, sur la petite parcelle que nous avons au cimetière des Dourbes, ainsi que l'étude de sol pour l'espace Robert Gage. Pourquoi ? Parce qu'en effet, comme je l'ai dit, nous manquons de place, il va falloir de toute façon réfléchir à élargir nos cimetières. Les études sont en cours ou vont être réalisées, en tout cas c'est lancé, pour pouvoir précisément envisager la suite et savoir ce qu'on peut y faire.

Sur le site du Bourg, *a priori* il y aura des réflexions à mener parce qu'en effet la configuration fait que c'est un terrain qui est très proche du Mardaric, si bien qu'il y a pas mal de remontées d'eau ; il faudra peut-être réfléchir à de nouvelles sépultures, je pense aux enfeux qui ne sont pas très courants par chez nous, et bien évidemment à des columbariums.

On réfléchit sur tous les cimetières qui peuvent être étendus.

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres questions ? Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Je voudrais faire une remarque. Je n'ai rien contre ce projet, simplement s'agissant de l'argument du stationnement à Saint-Véran, je rappelle que la ville est propriétaire d'une parcelle qui avait été achetée à cet effet pour construire un parking. Quid de ce terrain et de ce projet de parking ?

Et puis, lorsque vous dites qu'il y a des difficultés pour répondre à la demande de concessions de nos concitoyens, c'est un fait, je pense que la ville s'est justement engagée dans la reprise des concessions qui est la solution, parce que pour moi, la terre doit être pour les vivants et pas pour les morts. Je sais que les services sont très réticents à se lancer dans la reprise des concessions perpétuelles, mais je pense que c'est un sujet à creuser, parce qu'il y a des concessions perpétuelles qui sont totalement à l'abandon. Sur le plan administratif, c'est une procédure qui demande cinq à six ans de travail, si bien que les services de l'état civil, submergés par d'autres tâches, renâclent à s'y mettre. Je n'ai pas réussi à le faire, mais je pense qu'il faut se lancer là-dedans et faire ce qui se fait dans certaines villes, c'est-à-dire au lieu d'enlever les monuments, parce qu'en général il y a des monuments conséquents sur ces concessions perpétuelles, les traiter et les remettre à la vente. Là, il y a des ressources de place pour donner des concessions à nos concitoyens.

Je voterai pour le projet, je n'ai pas d'opposition, à ces deux remarques près.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Pour les reprises de concessions, tu as tout à fait raison, on essaie en ce moment de réorganiser le service, avec des problèmes RH, mais on essaie d'y pallier. L'objectif est d'augmenter les reprises chaque année. Actuellement, nous sommes à une quarantaine de reprises par an, il faudrait en faire beaucoup plus, nous sommes bien d'accord. C'est un gros projet.

En ce qui concerne le terrain, l'emprise foncière qui se trouve de l'autre côté du stade de Saint-Véran, une étude avait été faite, en effet, avec un avant-projet sommaire, mais il s'agit d'un terrain qui est en pente et qui nécessite beaucoup d'aménagements en termes de terrasses. C'était un projet, je n'ai plus le chiffre en tête, dont le montant était faramineux. Je ne veux pas dire de bêtises, je crois que c'était 3,5 millions ou quelque chose comme ça, pour pouvoir aménager et faire une extension de cimetière : le parking en bas et après éventuellement une extension de cimetière. Là, sur le stade Robert Gage, le terrain est plus propice parce qu'il est beaucoup plus plat. En termes de travaux de mise en état et pour la circulation, ce sera beaucoup plus simple à mettre en place. C'est aussi un souci d'économie, bien évidemment.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus d'intervention, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je te laisse la parole pour les modifications des commissions municipales.

□□□□

## 19. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par courrier du 18 octobre 2022, le groupe d'opposition « Digne avant tout », présidé par Mme Margueritte et composé de Mme Samb, a saisi madame le maire afin de lui demander de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la représentation et désignation du groupe « Digne avant tout » au sein des différentes commissions du conseil municipal.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique que *« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Pour mémoire, les trois commissions municipales issues de l'article susvisé, formées par la délibération n° 1 du 27 décembre 2021, sont composées de onze membres : madame le maire, sept élus du groupe de la majorité et trois élus issus des groupes d'opposition existant au moment de la délibération.

Dans le cadre de la demande ci-dessus, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de ces trois commissions afin d'y inclure, dans le respect de la représentation proportionnelle, le nouveau groupe d'opposition « Digne avant tout ».

La désignation des membres de ces commissions doit être faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Il est proposé d'élargir à douze (12) membres les trois commissions municipales suivantes et d'en fixer leur composition comme suit :

Commission aménagement, cadre de vie et transition écologique :

- Patricia Granet-Brunello
- Michel Blanc
- Damien Moulard
- Nadine Vollaire
- Éliane Teyssier
- Bernard Dumond
- Matthieu Estève

- Bernard Pieri
- Gilles Chalvet
- Benoît De Souza
- Geneviève Primiterra
- Françoise Margueritte

Commission des finances :

- Patricia Granet-Brunello
- Francis Kuhn
- Michel Blanc
- Georges Pereira
- Éliane Teyssier
- Corinne Arboux-Tromel
- Martine Thiéblemont
- Marie-José Séry
- Michelle Honnorat
- Gilles Chalvet
- Geneviève Primiterra
- Françoise Margueritte

Commission vie associative :

- Patricia Granet-Brunello
- Damien Moulard
- Martine Thiéblemont
- Pierre Sanchez
- Marie-José Séry
- Boulares Soltani
- Sandrine Chabalier
- Corinne Arboux-Tromel
- Nadia Tsalamlal
- Benoît De Souza
- Geneviève Primiterra
- Clémence Samb



**Mme OGGERO-BAKRI.**- À la demande du groupe d'opposition « Digne avant tout » et comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'intégrer le nouveau groupe d'opposition aux différentes commissions municipales.

Pour mémoire, les trois commissions municipales formées par délibération du 27 décembre 2021 étaient composées de onze membres : madame le maire, sept élus de la majorité et trois élus issus des groupes d'opposition existant au moment de la délibération.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation des membres de ces trois commissions afin d'y inclure, dans le respect de la représentation proportionnelle, le nouveau groupe d'opposition « Digne avant tout ».

Il est proposé d'élargir à douze membres les trois commissions municipales suivantes :

- la commission « aménagement, cadre de vie et transition écologique » avec la proposition de Mme Françoise Margueritte désignée par le groupe « Digne avant tout » ;
- la commission des finances, avec là encore Mme Françoise Margueritte pour le groupe « Digne avant tout » ;
- quant à la commission « vie associative », Mme Samb étant déjà membre de la commission, il s'agit aujourd'hui de désigner un représentant du groupe « Terre digne » et la proposition est faite de M. Benoît De Souza.

Il est proposé la composition des commissions dont vous avez la liste.

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autres candidats]*

On est censé voter à bulletin secret, mais si le conseil municipal à l'unanimité est d'accord, on peut voter à main levée.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.*

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## 20. DECISIONS DU MAIRE

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

22.212	24/11	Saison culturelle 2022-2023 - Lonny- Marion Rampal et Pierre-François Blanchard - LA mégère apprivoisée - Café Zimmermann - Duo Gobi Rhapsodie - Muddy Gurdy - Dalok - Jordan Officer - La métamorphose des cigognes.
22.213	28/11	Bail professionnel à M. de BOISSIER Michel ostéopathe DO - Maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trélus - 04000 Digne-les-Bains

22.214	28/11	Avenant n° 3 au bail du 15 novembre 2021 de Mme BERARD - Maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trélus - 04000 Digne-les-Bains
22.215	28/11	Avenant n° 4 au bail de Mme Domtille ARRAGAIN - sage-femme - Maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trélus - 04000 Digne-les-Bains
22.216	07/12	Contrat de location local dans la résidence Reine Béatrix 8 rue de Prévot - 04000 Digne-les-Bains
22.217	12/12	Tarification des droits de place sur le marché
22.218	14/12	Convention de règlement amiable avec Orange
22.219 à 22.256	16/12	Concessions dans les cimetières communaux
22.257	20/12	Convention d'occupation temporaire du domaine communal - Parcelles D 369, AI 133 et BH 328 - Les Jardins solidaires
22.258	22/12	Convention de mise à disposition des salles de spectacles, entracte et Lumen du Centre Culturel René Char
22.259	22/12	Saison culturelle 2022- 2023 - Cowboy ou indien - Mystère Trio Quartet - Parven&Ilyas Khan - The Prize
23.01	16/01	Contrat de maintenance - Support I PARAPHEUR + S² LOW
23.02	16/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski entre l'école du ski français de Chabanon et la ville de Digne-les-Bains



## 21. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

### Liste des marchés conclus Période du 16 novembre 2022 au 15 janvier 2023

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Montant HT
21.11.22	AD'AP Stade Jean Rolland	Lot 3 - Plomberie	ORTEC 13290 Aix-en-Provence	7 938 €
06.12.22	AD'AP Stade Jean Rolland (2 <sup>e</sup> consultation suite infructuosité)	Lot 1 - Gros œuvre	3P Construction 04510 Aiglun	14 807 €

28.11.22	Réaménagement du square Frédéric Mistral		Eiffage 04350 Malijai	305 496 €
----------	--	--	--------------------------	-----------

**Liste des avenants conclus**  
**Période du 16 novembre 2022 au 15 janvier 2023**

Date de notification	Objet	Titulaire	Objet de l'avenant
16.11.22	Etude de faisabilité RHI THIRORI place du marché	GPT Le Creuset Méditerranée 83690 Salernes	Modification des prestations (changement de périmètre) Augmentation de montant de 11 560 € HT Augmentation des délais jusqu'au 30.06.23 (au lieu du 15.12.22)
21.12.22	Fournitures de titres restaurants et chèques cadeaux pour les agents	Edenred 92245 Malakoff	Prolongation de 3 mois jusqu'au 31.03.23 à la suite de l'annulation de la procédure d'attribution du nouveau marché (dans le cadre d'un référé précontractuel)

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les décisions du maire ou sur les marchés publics et avenants ?

*[Pas de questions]*

Dans ce cas, je laisse M. Chalvet poser sa question.

**M. CHALVET.**- Merci beaucoup.

C'est une question qui relaie les nombreuses interpellations du groupe « Terre dignoise » par nombre de Dignois à propos de la campagne d'élagage, puisqu'à Digne il y a plus de 3 000 maisons individuelles et, si je ne me trompe pas, Monsieur Blanc, environ un millier de villas sont concernées par cette campagne d'élagage.

J'aurai une question en deux points : le premier point porte sur les modalités d'exécution, le second point concerne le courrier dont j'ai ici un exemplaire.

De façon très claire, premier point, les modalités d'exécution : comme vous le savez, l'élagage n'est pas simplement du débroussaillage, mais on demande aux gens parfois d'élaguer et même de couper certains arbres, ce qui a créé un émoi certain, notamment auprès des personnes d'un certain âge qui sont attachées à leurs arbres, et nous les soutenons totalement dans cette démarche. Il faudrait peut-être revoir cela avec l'ONF, parce que débroussailler c'est bien, mais couper des arbres, cela ne va pas dans le sens de la transition écologique.

La deuxième chose, toujours dans cette question, c'est que cela entraîne un coût important parfois au vu des surfaces qui sont concernées.

Le premier point, et la question porte là-dessus essentiellement, est de savoir si vous allez donner un délai aux gens qui sont concernés par ces dépenses importantes, parce qu'il y a des personnes âgées notamment qui ont des petits budgets, et si vous allez assouplir un peu les modalités d'élagage, parce que rien ne justifie, pour respecter la biodiversité, de couper des arbres, même si nous sommes tous d'accord qu'il faut élaguer, entretenir et débroussailler.

**M. BLANC.**- On a bien compris votre question. Votre questionnement porte sur les modalités et les délais, puisque dans la lettre ce sujet était relativement strict, on le conçoit.

D'abord sur les modalités d'élagage, je pense que déjà avec la lettre, nous avons donné un document qui expliquait les modalités, les sept points, le débroussaillage, c'est relativement bien expliqué. Ensuite, les modalités sont expliquées aussi dans l'arrêté préfectoral qui date du 4 juillet 2013. On a tous plus ou moins oublié cet arrêté, or il existe. Il a fallu attendre cet été, où l'on ne pouvait pas avoir un pompier devant chaque maison pour sauver les maisons, pour que l'État dise attention, il y a un arrêté, cet arrêté est valable pour toutes les villes du département. Je sais que mes camarades de Manosque notamment sont aussi dans la même situation. Cet arrêté stipule bien que l'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires de constructions situées en zone boisée, on le sait, et qu'il appartient au propriétaire de réaliser à sa charge le débroussaillage autour de sa maison dans un rayon de 50 mètres, c'est ce que dit le document, sans tenir compte des limites. C'est bien la raison pour laquelle les gens se sont posé beaucoup de questions : on fait une circonférence de 50 mètres et le propriétaire de la maison qui est le plus avancée, bien entendu, se doit de débroussailler ; parfois c'est chez soi, parfois c'est chez le propriétaire situé en face.

À Digne, en ce qui concerne les délais accordés, c'est vrai que quand on regarde le document, cela fait un peu peur, mais ce document a fait prendre conscience aux gens qu'il fallait faire du débroussaillage. Nous le voyons, les personnes nous appellent, nous les rencontrons, nous avons fait déjà un peu de pédagogie puisque nous avons commencé à leur expliquer, en faisant une tournée, à quoi cela correspondait. Il ne faut pas oublier que nous en sommes tous dépositaires. La commune a je ne sais plus combien de kilomètres de routes à élaguer, 5 mètres de part et d'autre, des chemins aussi. Nous avons reçu aussi notre courrier. C'est quelque chose d'important. Des visites sur le terrain ont été prévues en février et mars, elles vont se poursuivre. Nous rencontrons les propriétaires. Les gens de l'ONF nous aident, M. Estève est là pour en parler aussi. Nous les rencontrons, nous les rassurons parce qu'il faut les rassurer, c'est vrai.

**M. CHALVET.**- Le courrier les avait beaucoup stressés.

**M. BLANC.**- On commence à les rassurer. On leur dit de ne pas s'inquiéter. Certains, qui ont une petite retraite, ne savent pas comment faire. On les aide, on les rassure. Sachez qu'il n'y aura pas de sanction. Le but des premières visites est d'apporter une plus-value au diagnostic, d'aider ces personnes en leur donnant des conseils pour débroussailler devant chez elles. Nous sommes nous aussi conseillés par l'ONF. Les vraies visites se feront en fin d'année. On ne va pas tout visiter, on visitera ceux qui sont au bord de la forêt, dans des endroits où les incendies risquent de survenir. Ce diagnostic de fin d'année donnera lieu à un courrier explicatif des travaux réalisés ou des travaux à poursuivre, en indiquant si besoin qu'il faudrait faire davantage pour être conforme à la loi, mais on ne va pas les sanctionner cette année. Par contre, un nouveau délai sera donné pour poursuivre ces travaux. Quand des propriétaires auront fait preuve de bonne volonté, ce sera constaté, il n'y a pas de problème, on ne va pas leur mettre un gendarme derrière eux. Il est possible

qu'on leur dise que ce qu'ils ont fait est bien, mais qu'il faudrait continuer à tel ou tel endroit. Nous allons apaiser leurs craintes, car c'est vrai que les gens sont craintifs. Les sanctions pourront tomber, on nous l'a dit, plutôt fin 2024, pour tous ceux qui n'ont rien fait. Certains prennent cela à cœur, ils prennent conscience qu'il faut débroussailler pour éviter qu'un incendie arrive, mais ceux qui n'auront rien fait, qui n'auront fait aucun débroussaillage, qui n'auront pas montré de bonne volonté, ceux-là seront pénalisés.

Nous avons rencontré les gens de l'ONF, nous discutons avec eux. Pour l'instant, on apaise la situation, mais il faut savoir que c'est une obligation, nous sommes tous soumis à cette obligation. Pour l'instant, 1 040 lettres ont été envoyées, dans les secteurs considérés par l'ONF comme étant vraiment porteurs de problèmes en cas d'incendie. Il y en aura peut-être encore d'autres par la suite, mais pour l'instant on s'est arrêté à ce niveau-là.

Mais c'est vrai qu'il faut qu'on rassure les gens, c'est le message qu'on passe, j'en ai encore vu trois hier, nous sommes là pour les aider et nous le faisons.

**M. CHALVET.**- Merci de cette prise en compte, mais il y a un autre aspect, puisque des membres de « Terre digneoise » se sont rendus aux réunions, vous le savez, notamment Patrice Reynaud qui est ingénieur écologue, il a essayé de discuter avec l'ONF, parce qu'on ne peut pas passer d'une situation de laisser-aller qui a généré des incendies à des situations extrémistes où l'on coupe des arbres qui n'ont pas à être coupés, notamment des chênes qui ne présentent aucun danger.

C'est le premier point. Je vous remercie pour votre réponse.

Le deuxième point me semble beaucoup plus grave, et je ne vous mets pas en cause, Monsieur Blanc, parce que je vous crois honnête, mais je pense que c'est une grosse bourde, c'est en tout cas extrêmement grave puisque, en tant qu'adjoint délégué aux travaux, police générale, grands projets, bâtiments, voirie, vous avez signé et envoyé ces courriers recommandés à ce millier de personnes en renvoyant au conseiller municipal Matthieu Estève, ici présent. Il y a rien contre lui à titre personnel, mais c'est embêtant, parce que M. Estève, le 22 juin dernier, a monté son entreprise ; on se retrouve dans une situation qui potentiellement relève du pénal pour conflit d'intérêts, délit d'initié et prise illégale d'intérêts. De nombreux Digneois, qui étaient confrontés à cela, ont vu cela et ont porté plainte, vous le savez. C'est grave, d'autant que Matthieu, qui exerce désormais en concurrence des autres entreprises d'élagage, se retrouve finalement en position de monopole. Il y a aussi des plaintes, vous le savez, des entreprises concurrentes qui se sentent lésées, ce qui crée un climat malsain.

On en a parlé avec Geneviève Primiterra notamment dans l'opposition. Ma position initiale était d'attendre, puisque c'était aux usagers d'intervenir, mais cela prend une telle ampleur qu'il me semble important que vous apportiez des éclaircissements, parce que potentiellement vous pouvez être attaqué. Je crois qu'en toute bonne foi vous n'êtes pas responsable de cela, mais sur les faits, cela relève potentiellement du pénal. C'est grave et je pense que vous avez un devoir de réponse vis-à-vis de l'assemblée délibérante ici présente, d'une part, et de l'ensemble des Digneois, d'autre part.

Merci pour ces éclaircissements.

**M. KUHN.**- Vous venez de prononcer des mots très graves, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- J'ai dit « potentiellement », Monsieur Kuhn. Ceux qui vous attaquent peuvent aller au pénal.

**M. KUHN.**- C'est quand même très grave. Je pense qu'il ne faut pas jouer avec cela.

**M. CHALVET.**- Ce que je vous dis est factuel, Monsieur Kuhn.

**M. KUHN.**- Si je peux finir.

Premièrement, bien avant que Matthieu crée son entreprise, il était simple conseiller municipal et s'occupait déjà de ce dossier. Il se trouve que la fabrication des cartes, la fabrication des courriers, la vérification cadastrale ont pris un temps infini. Effectivement, il a créé son entreprise.

**M. CHALVET.**- Le 22 juin, quand c'était en route.

**Mme LE MAIRE.**- On ne coupe pas la parole, s'il vous plaît, M. Kuhn intervient, merci de respecter cela.

**M. CHALVET.**- Bien sûr. J'écoute.

**Mme LE MAIRE.**- Le sujet est important. La parole est à M. Kuhn.

**M. KUHN.**- Matthieu a cette honnêteté, je dirais presque cette déontologie, de ne pas se mettre en avant dans les réunions. C'est Michel, c'est l'ONF. Il sait ce que c'est que la prise illégale d'intérêts. On s'en est expliqué tous les deux.

Je n'ai pas connaissance de plaintes. Il y a eu un courrier, en effet, de la part des professionnels, courrier auquel la commune a répondu auprès des professionnels. Que disent les professionnels dans ce courrier ? « Monsieur Estève va nous prendre notre travail ». Mais bon sang, avec toutes les parcelles qui sont à élaguer, à débroussailler, pour tous ces gens-là c'est du travail en plus, pas en moins. Cet argument est un peu absurde. Le chantier va durer plusieurs années, Michel l'a rappelé. Pour la ville aussi, ça va être un long chantier.

Matthieu n'est pas à mettre en cause. Je pense que c'est quelqu'un qui est honnête et qui fait attention, et la ville lui garde toute sa confiance.

**M. CHALVET.**- Pour rebondir sur ce que vous dites, Monsieur Kuhn, j'ai entendu aussi certains jardiniers élagueurs qui ont leur entreprise et qui se sont plaints, vous le savez, du fait que M. Matthieu Estève, ici présent, cassait les prix.

**M. KUHN.**- C'est à ces gens-là que l'on a répondu.

**M. CHALVET.**- Il paraît aussi qu'il s'est vanté dans les réunions, et il y a des témoins, qu'il avait déjà été contacté.

Je ne suis pas là pour mettre en cause Matthieu, parce que de toute manière, de principe, j'encourage toutes les entreprises des jeunes, Matthieu comme les autres, je trouve que c'est bien, mais sur le principe, je ne vous mets pas en accusation, pas plus Matthieu que vous, Monsieur Blanc, je dis que nous avons été contactés par des gens qui étaient très en colère, qui nous ont parlé, qui ont contacté des avocats, indépendamment des professionnels que

j'ai entendus aussi. Ils étaient très mécontents. C'est vrai que c'est une bourde et il est normal, dans un souci de transparence, d'en parler aujourd'hui.

Nous sommes restés neutres dans cette histoire, mais il est clair que c'est quand même potentiellement grave. Je pense que quand vous avez signé ces courriers, vous n'avez pas fait le lien avec le fait que cela pouvait relever du pénal, mais cela a suscité à Digne, tu dois le savoir, Matthieu, et cela continue à susciter beaucoup de rancœur.

Certains ne vous en ont pas parlé, ils s'adressent à nous, je fais le relais, je pense que notre groupe fait le relais et que c'est important que ce genre de bévue n'intervienne pas, parce qu'en effet, c'est potentiellement très grave. Quand je dis, Monsieur Kuhn, que cela relève du pénal, c'est que nous avons discuté avec des hommes de loi qui confirment en effet que ce genre de situation peut relever du pénal, pour les motifs que je viens de citer.

Il est important qu'on mette les choses à plat dans un souci de transparence. C'était juste notre démarche, mais elle semblait importante.

**Mme LE MAIRE.**- Éliane a la parole.

**Mme TEYSSIER.**- Monsieur Chalvet, je voudrais vous rassurer. Je vais vous raconter comment cela s'est passé aux Arches, puisque nous sommes en plein dedans.

L'ASA des Arches, depuis la nuit des temps, a en charge le nettoyage du vallon de Farine et cette opération a été effectuée par Matthieu, mais jusqu'à maintenant lorsqu'il était chef d'entreprise de l'ADIT. Nous avons toujours fait travailler une association.

À la suite de cette opération, on a demandé à nettoyer les chênes qui sont sous le rocher d'escalade. À ce titre, Matthieu, en sa qualité de conseiller municipal, a participé aux réunions, mais il a fait preuve d'une déontologie remarquable puisque ces travaux viennent d'être effectués non pas par l'entreprise de Matthieu, mais par l'ESAT. Il a donc fait preuve de déontologie et je tiens absolument à le défendre.

**M. CHALVET.**- C'est très bien mais, Madame Teyssier, tout le monde sait aussi que Matthieu, en ayant travaillé à l'ESAT, a récupéré aussi un certain nombre de clients. Mais je ne vais pas rentrer là-dedans.

**Mme TEYSSIER.**- À l'ADIT, pas à l'ESAT.

**M. CHALVET.**- À l'ADIT, pardon.

**Mme LE MAIRE.**- Là, c'est de la diffamation.

**M. CHALVET.**- Non, non, pas du tout.

**Mme LE MAIRE.**- Attention, on peut renverser les choses. Je pense qu'on n'est pas là pour faire le procès de Matthieu. L'ESAT et l'ADIT, ce n'est pas la même chose.

**M. CHALVET.**- Non, excusez-moi.

**Mme LE MAIRE.**- C'est vite aller en besogne.

**M. CHALVET.**- Non, non, mais en tout cas, une fois de plus, je ne mets pas en cause personnellement Matthieu Estève, je dis que cette situation pose problème pour les raisons

qui sont évoquées et que moi, en tant que membre de « Terre dignoise », je vous relaie les mécontentements d'un certain nombre de citoyens qui s'adressent à nous en tant qu'élus de l'opposition, de façon que la transparence soit faite et pas plus que cela.

On ne met pas en cause Matthieu ni M. Blanc directement en tant que personnes, mais cette situation, vous l'avouerez, dans le déroulement des faits, est quand même grave. C'est ce que je voulais dire.

**Mme TEYSSIER.**- C'est certainement une maladresse administrative, mais d'un point de vue honnêteté, ils sont irréprochables.

**Mme LE MAIRE.**- Matthieu, je te donne la parole.

**M. ESTEVE.**- Si je peux compléter, oui, on peut dire que c'est une maladresse dans un monde suspicieux où l'on cherche des boucs émissaires, parce que cette obligation, les gens en bénéficient, que je sois conseiller ou pas. Pour moi, c'était important qu'on assume les courriers, plus de 1 000 courriers qu'on a envoyés, et qu'on puisse aller rassurer, parce que vous nous avez fait part des inquiétudes de bon nombre de personnes qui ont reçu ces courriers, il fallait qu'on puisse assumer, les services n'auraient pas eu la capacité d'absorber tout ce travail, mes collègues élus n'avaient pas forcément la compétence technique pour aller rassurer de façon claire les personnes qui ont reçu le courrier. On avait quelqu'un sous la main, cela paraissait aussi logique avec la compétence technique que j'ai. C'est presque un mi-temps que j'ai fait chaque semaine pour aller chez les gens et, croyez-moi, je n'ai pas fait de devis, je n'ai pas donné de carte, je ne me suis pas fait d'amis non plus, parce que c'est un sujet qui est très crispant quand même, bien que nécessaire il est crispant, parce que les personnes sont obligées d'aller débroussailler chez le voisin, mais je n'ai rien gagné. Les collègues qui travaillent ont fait énormément de chantiers, continuent à en faire et je n'ai pas vraiment gagné de chantier avec ces travaux, j'ai gagné plutôt des ennuis parce que c'est un sujet crispant.

**M. CHALVET.**- Bien sûr mais, Matthieu, juste pour dire que, dans une législation qui est de plus en plus contraignante, le fait que tu sois à la fois juge et partie, c'est un conflit d'intérêts.

**M. ESTEVE.**- Je ne suis pas juge du tout. C'est les agents de l'ONF qui vont venir, c'est la loi, elle date de 1986, bien avant ma naissance, décret d'application de 2013.

**M. CHALVET.**- Quand je dis juge et partie, cela veut dire que tu es à la fois conseiller municipal et maintenant chef d'entreprise.

**Mme LE MAIRE.**- On va arrêter le débat.

**M. CHALVET.**- Je pense qu'il serait bien que vous arrêtiez dans ce contexte là.

**Mme LE MAIRE.**- On arrête le débat, on a suffisamment débattu de cela en interne. On n'est pas là pour faire son procès.

**M. CHALVET.**- Non, non, mais en tout cas, merci d'avoir répondu aux questions, je pense que cela vous honore, Monsieur Blanc. Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- On est dans un conseil municipal, maintenant je le précise pour la prochaine fois, je ne veux plus de débat comme ça. Je vous donne la parole. Si je ne vous donne pas la parole, vous ne la prenez pas. On n'est pas là pour échanger. Dorénavant, je

suis désolée, mais je ne veux plus les micros sur les tables, les micros vous seront donnés au moment où vous demanderez la parole. Merci de respecter ça pour les prochaines fois.

Maintenant le sujet est clos. On en a suffisamment parlé, nous, on a suffisamment réglé cela. Quant aux OLD (obligations légales de débroussaillage), si j'avais compris ce que c'était, au bout du bout, j'aurais dit à l'État de se débrouiller, parce que ce n'est pas de notre ressort, je suis désolée. On nous donne de plus en plus de responsabilités, on se prend... comment dites-vous ? Ils ont un mot qui me plaît bien en disant qu'on est toujours là pour essayer les plâtres, c'est le rôle de la municipalité.

Maintenant c'est clos. Je vous souhaite une excellente soirée. À la prochaine fois.

*La séance est levée à 20 h 10*

La Présidente de séance  
Le maire de Digne-les-Bains

La secrétaire séance

Patricia GRANET-BRUNELLO

Sandrine CHABALIER